

The background of the page is a photograph of a peaceful natural setting. In the foreground, there is a calm pond reflecting the sky and surrounding greenery. The pond is bordered by tall grasses and reeds. In the middle ground, there is a dense line of trees, including some tall, thin evergreens. The background is filled with more trees and foliage. The entire image is overlaid with a semi-transparent blue filter. The text is centered in the upper half of the image.

Règlement du SAGE

Règlement du SAGE

Rappels réglementaires

- Selon la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 :

“Art. L. 212-5-1. (extrait) II : Le schéma comporte également un règlement qui peut :

- 1. Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;
- 2. Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;
- 3. Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2 du I, ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.”

- Selon le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'Environnement :

“Art. R 212-47 : Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :

- 1- Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.
- 2- Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :
 - a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
 - b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8 ;
 - c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.
- 3- Edicter les règles nécessaires :
 - a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 ;
 - b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;
 - c) Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1.
- 4- Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.

Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.”

Prise en compte dans le projet du SAGE Scarpe aval

La Commission Locale de l'Eau a décidé de ne pas avoir recours aux facultés offertes par le règlement dans un premier temps.

En effet, le projet du SAGE, adopté en séance plénière le 27 septembre 2007, a été élaboré en 2005 et 2006, suite à l'adoption de l'état des lieux et du diagnostic du territoire en 2004 (cf. calendrier d'élaboration, pages 14-15 du présent projet).

Autrement dit, le contenu du projet a été élaboré en fonction du cadrage réglementaire précédent la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application du 10 août 2007.

La Commission Locale de l'Eau manque donc de recul et de données pour répondre aux exigences du nouveau cadrage réglementaire.

Toutefois, la Commission Locale de l'Eau prend acte de ce nouveau cadrage, et prévoit de mener une réflexion efficace et sereine sur la prise en compte des possibilités qu'offre le règlement du SAGE lors de sa prochaine révision.

L'adoption du SDAGE Artois-Picardie, prévue en 2009, et impliquant la mise en compatibilité du projet SAGE dans un délai de trois ans, pourrait être l'occasion d'engager les réflexions de la Commission Locale de l'Eau sur le règlement.

Ces réflexions se baseront notamment sur les éléments apportés par la mise en œuvre de certaines mesures et actions du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Au vu des enjeux du territoire, les réflexions seront menées prioritairement sur les points 1°, 3°a), 3°c) et 4° de l'article R. 212-47 du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007.

Dans l'attente de cette révision, la Commission Locale de l'Eau attire l'attention sur le fait que l'on trouvera, dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les moyens d'atteindre les objectifs définis aux articles L 211-I CE et L 430-I CE du Code de l'environnement.

Ces moyens ont différentes natures et ont donc différentes modalités d'application complémentaires.

Il s'agit des orientations, dispositions renforçant la réglementation, mesures de gestion et plan d'actions décrits pages 31 à 94 du présent projet.

Annexes



*Dispositions du SDAGE
Artois-Picardie*

100

*Compétences des structures
intercommunales*

103



Arrêté Cadre "Sécheresse"

106

*Charte pour le recyclage en
agriculture des effluents urbains,
industriels et agricoles dans le
bassin artois-picardie*

109



Liste des sigles

111

Glossaire

115



Bibliographie

119

*Participants aux diverses réunions
d'élaboration du SAGE*

121

ANNEXE 1- *Dispositions du SDAGE Artois-Picardie*

Présentation

Les dispositions du SDAGE, réparties en six thèmes pour des facilités de présentation (gestion quantitative de la ressource, gestion qualitative de la ressource, gestion et protection des milieux aquatiques, gestion des risques, Bassin Minier, gestion intégrée) forment un dispositif cohérent qui permet une gestion équilibrée de la ressource en eau visant à assurer (Article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
 - la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales,
 - le développement et la protection de la ressource en eau,
 - la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource,
- de manière à satisfaire ou à concilier les exigences liées aux différents usages, activités ou travaux (santé, alimentation en eau potable, libre écoulement des eaux, protection contre les inondations, agriculture, pêche, industrie, énergie, transports, tourisme, loisirs, sports nautiques...).

Ces dispositions privilégient la prise en compte du milieu aquatique et de la ressource en eau dans une politique globale d'aménagement et de gestion. Elles se situent dans une perspective d'application de 10 à 15 ans, tout en définissant une stratégie pour y parvenir.

Elles tiennent compte des implications financières et économiques acceptables par les différents partenaires, ainsi que de la cohérence des implications réglementaires.

Cette cohérence technique, réglementaire et économique est la clé de réussite du SDAGE, car les "programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ses dispositions" et "les autres décisions administratives doivent les prendre en compte" (Article 3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

La gestion quantitative de la ressource

- A1** : Développer les réseaux piézométriques d'observation des nappes.
- A2** : Développer les dispositifs de mesure des quantités d'eau transitant dans les cours d'eau canalisés et sur l'ensemble du réseau.
- A3** : Prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire.
- A4** : S'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire.

A5 : Pour la liaison Seine-Nord, une étude spécifique définira les règles d'alimentation du canal afin notamment de préserver les variations du régime hydrologique des rivières concernées. Un débit limite des rivières sera arrêté en deçà duquel elles ne pourront plus alimenter directement le canal.

A6 : Veiller à une gestion optimale des zones de ressources potentielles tant du point de vue quantitatif que qualitatif, notamment en mettant en oeuvre des zones de sauvegarde de la ressource, pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable.

A7 : Répartir les eaux selon leurs qualités et leurs quantités entre les besoins des différents usages de l'eau (industriels, agricoles, urbains, transports, loisirs...) et le fonctionnement biologique des cours d'eau.

A8 : Promouvoir la passation des contrats de ressources.

A9 : Adapter les consignes de gestion du système des voies navigables pour satisfaire l'ensemble des besoins.

A10 : Préconiser l'interconnexion des réseaux de distribution de faible importance ou dépendant d'une ressource unique afin de sécuriser leur approvisionnement tout en privilégiant des ressources de proximité.

A11 : Réaliser les investissements nécessaires pour assurer la sécurité d'approvisionnement en période d'étiage, en particulier des zones humides, par des techniques appropriées (stockages en retenues collinaires ou en carrières).

A12 : Mettre en place les conditions techniques et politiques de réduction des prélèvements dans les aquifères en voie d'épuisement.

A13 : Préconiser la gestion dynamique de la ressource (eau de surface l'hiver, eau de nappe l'été) lorsque cela est possible.

A14 : Poursuivre les efforts en matière d'économie d'eau, dans l'industrie, l'agriculture, la distribution d'eau potable et chez le consommateur.

La gestion qualitative de la ressource

B1 : Redéfinir des objectifs de qualité des cours d'eau plus ambitieux en référence à la carte B1, à partir d'exercices de faisabilité technique et financière et de compatibilité réglementaire.

B2 : Appliquer les textes réglementaires relatifs au traitement des eaux urbaines résiduaires compte tenu de la délimitation des zones sensibles.

B3 : Poursuivre les efforts de réduction et de limitation des apports de substances toxiques.

B4 : Définir et mettre en oeuvre une politique de lutte contre le phosphore, en priorité dans les zones sensibles à l'eutrophisation.

B5 : Assurer la maîtrise des rejets d'eaux de ruissellement contaminées et des pollutions diffuses.

B6 : Valoriser, en priorité en agriculture, les sous-produits organiques de l'épuration provenant des collectivités locales et des industries, dès lors qu'on est capable de démontrer, au travers des procédures adéquates (autorisations administratives ou homologations), leur innocuité.

B7 : Instruire avec une particulière attention les demandes d'autorisation de création ou d'extension d'élevages piscicoles en fonction de leurs impacts sur les cours d'eau.

B8 à B11 : concernent les bassins versants littoraux

B12 : Exploiter et renforcer les réseaux de surveillance existants et dégager des indicateurs hydrobiologiques globaux.

B13 : Assurer la protection des champs captants irremplaçables et parcs hydrogéologiques et programmer les actions techniques réglementaires nécessaires.

B14 : Renforcer les moyens mis en œuvre pour le contrôle des prescriptions applicables et programmer la réalisation des périmètres conformément à l'article 13 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

B15 : Appliquer les textes réglementaires relatifs à la protection contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

B16 : Promouvoir les mesures agri-environnementales, les approches de la lutte intégrée et raisonnée et l'agrobiologie et rechercher l'adhésion des exploitants agricoles.

B17 : Intensifier la lutte contre l'érosion des sols agricoles et privilégier le maintien ou le rétablissement des haies, fossés, surfaces enherbées...

B18 : Veiller à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires (agriculture, infrastructures...)

B19 : Sauvegarder et recréer des zones de dépollution naturelle (forêt, zones humides, lagunage, marais, haies, végétalisation rivulaire...) dans le cadre de la mise en place de zonage permettant le reboisement ainsi que la protection de biotopes.

B20 : Soutenir les efforts de recherche (et notamment ceux du Pôle de Compétences Régionales) relatifs à l'impact des sédiments et des sols contaminés sur la qualité de l'eau et des milieux vivants.

B21 : Produire préalablement au curage de cours d'eau une analyse des sédiments afin de déterminer la toxicité, et veiller à stocker les sédiments toxiques dans des conditions qui ne portent pas atteinte à la qualité des milieux.

B22 : Identifier les risques encourus par les milieux naturels préalablement à d'éventuelles opérations de curages, notamment là où les eaux superficielles sont susceptibles de s'infiltrer dans les nappes.

B23 : Prendre en compte dans les POS les sites de stockage de boues toxiques de curage. Etablir un cahier des charges d'exploitation pouvant limiter certains usages et programmer l'ouverture et la fermeture de ces sites, leur aménagement final et prévoir la transparence de l'opération.

B24 : Définir, en liaison avec les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS), les bonnes pratiques d'utilisation des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères ou autres déchets industriels spéciaux (laitiers sidérurgiques par exemple) et en application du principe de précaution (notamment l'innocuité sur les milieux), exclure l'utilisation des mâchefers dans les secteurs dont les eaux souterraines sont à protéger en priorité.

La gestion et la protection des milieux aquatiques

C1 : Maintenir des niveaux d'eau suffisants dans les zones humides pour permettre le fonctionnement écologique des milieux naturels.

C2 : Faire réaliser au niveau des SAGE une étude écologique avec un inventaire faunistique et floristique des milieux terrestres et aquatiques.

C3 : Au niveau des SAGE, identifier les causes possibles et non naturelles de dégradation des zones humides, et prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la réhabilitation de ces milieux qui participent à l'auto-épuration.

C4 : Faire respecter les richesses naturelles lors de l'élaboration des infrastructures et notamment lors du tracé de la future liaison Seine-Nord.

C5 : Dans le cadre des SAGE, assurer l'entretien régulier des cours d'eau en privilégiant les méthodes douces, avec mise en place de structures intercommunales disposant de moyens humains et financiers suffisants pour maintenir en bon état les rivières.

C6 : Définir dans le cadre des SAGE les coûts liés aux obligations d'entretien du milieu naturel.

C7 : Mettre en place des mesures et des moyens financiers pour développer les actions de prévention et de protection des milieux aquatiques.

C8 : Faire respecter en permanence, et quels que soient les usages de l'eau, un niveau suffisant dans les cours d'eau pour y permettre un fonctionnement écologique équilibré.

C9 : Dans le cadre des SAGE, réaliser un "schéma des barrages" en précisant les ouvrages à démanteler, les ouvrages à aménager et les modalités de gestion à apporter.

C10 : Refuser le développement incontrôlé des barrages (micro-centrales, moulins, plans d'eau...).

C11 et C12 : Concernent les cours d'eau à migrateurs et de première catégorie

C13 : Orienter les extractions vers des milieux moins sensibles en terme d'environnement, en réalisant des aménagements de qualité pendant et après extraction.

C14 : Privilégier l'extraction de matériaux de type roches massives.

C15 : Développer la recherche sur les matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires.

C16 : Gérer les gisements actuels de granulats marins en menant avant chaque exploitation une modélisation des risques possibles sur le trait de côte et sur les ressources halieutiques, par une étude d'impact approfondie.

C17 : Refuser le développement incontrôlé des plans d'eau en fond de vallées.

C18 : Réaliser, lorsque les eaux de ruissellement polluées des zones urbaines ne peuvent être traitées au fil de l'eau dans les stations d'épuration, un stockage efficace de ces eaux avant traitement, basé sur le volume correspondant à une pluie de fréquence mensuelle.

C19 : Employer, dans les secteurs fortement urbanisés des agglomérations, les techniques alternatives, pour éviter les ruissellements directs, et des bassins d'orages de capacité suffisante.

C20 : Mettre en oeuvre dans les zones rurales, les mesures agri-environnementales et assurer les opérations régulières d'entretien des cours d'eau.

La gestion des risques

D1 : Définir un plan de gestion des risques liés aux crues et aux inondations, y compris dans les zones estuariennes, pouvant inclure la mise en place de réseaux d'alerte, l'organisation opérationnelle de la mise en sécurité des populations, et la gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques.

D2 : Assurer la solidarité entre bassins hydrographiques pour l'évacuation des crues.

D3 : Poursuivre les travaux de cartographie des zones inondables et des zones d'expansion des crues.

D4 : Intensifier l'information auprès des responsables locaux et de la population (porter à connaissance des cartes et documents des zones inondables) sur les dispositions à prendre pour limiter les dommages.

D5 : Intégrer les préoccupations liées au risque inondation dans les documents de planification à vocation générale (POS, SDAU...), ou dans les documents de prévention à finalité spécifique risque (Plan de Prévention des Risques Majeurs).

D6 : Renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues et les zones humides.

D7 : Protéger les zones à forts enjeux humains dans le cadre strict d'une approche globale et durable des problèmes à l'échelle du bassin versant et dans le respect des zones humides inondables, actuelles ou à reconstituer.

D8 : Procéder à un entretien régulier des cours d'eau et des ouvrages de protection, en mettant en place des structures opérationnelles capables d'assurer la pérennité des efforts consentis et de gérer les ouvrages.

D9 : Utiliser au mieux les capacités régulatrices des cours d'eau, en préservant les zones d'expansion des crues, notamment par la création de jachères fixes et l'application des mesures agri-environnementales en bordure des cours d'eau, en étudiant avec les organismes agricoles et les propriétaires, les modalités de gestion de ces espaces.

D10 : Mettre en oeuvre des techniques anti-ruissellement à l'occasion d'aménagements nouveaux ou de travaux de réfection en zones rurales, comme en zones urbaines (terrasses vertes, chaussées poreuses...), notamment dans les bassins versants les plus sensibles aux crues.

Le Bassin Minier

E1 : Réaliser un inventaire exhaustif des conséquences de l'exploitation minière dans le domaine de l'eau, dans le but de traiter globalement ces séquelles en faisant appel aux dispositions du Code Minier.

E2 : Réaliser un schéma général ayant pour objectif une gestion globale des écoulements, intégrant des stations de pompage et de relevage, et des solutions complémentaires (zones de dénoyage, zones humides ou à vocation de plans d'eau), destiné à maintenir l'intégrité des zones habitées, dans le cadre d'une réflexion de planification territoriale pouvant aboutir à la définition de zones non constructibles dans les documents d'urbanisme.

E3 : Mettre en place un réseau de surveillance s'appuyant sur la connaissance des zones polluées ou susceptibles de l'être, des variations de niveau piézométrique des différentes nappes (notamment liées à la remontée des nappes profondes) et de la circulation des eaux de surface dans les périmètres des anciens puits de mines en vue de définir un indice global risque (qualitatif et quantitatif).

E4 : Réaliser un inventaire des zones humides jouant un rôle tampon dans la gestion des crues et les fluctuations de nappes souterraines.

E5 : Porter à la connaissance des responsables locaux et de la population, les documents relatifs aux risques, notamment à l'occasion de constructions nouvelles ou de cessions de propriétés.

E6 : Accentuer l'effort d'assainissement, améliorer la qualité des réseaux existants, et utiliser les possibilités de création de bassins de lagunage.

E7 : Valoriser au mieux l'eau en excès du Bassin Minier en veillant à la compatibilité de sa qualité avec les usages, compte tenu de la participation de ces eaux à la qualité du milieu récepteur.

La gestion intégrée

F1 : Recommander que les périmètres des futurs SAGE correspondent aux unités hydrographiques de référence.

F2 : Dans le cas où le périmètre du SAGE proposé est un sous-ensemble cohérent de l'unité de référence, assurer une coordination avec les projets concernant cette unité.

F3 : Concerner les SAGE dont le périmètre regroupe plusieurs unités de référence.

F4 : Proposer à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de se référer au guide méthodologique élaboré par le Groupe de Travail National et notamment de veiller à ce que la concertation soit la plus ouverte possible en s'entourant de toute expertise jugée utile, à la demande de l'un de ses membres.

F5 : Mettre en place, dans le cadre des SAGE, des actions et une politique de sensibilisation et de formation, en particulier des scolaires, sur le fonctionnement global des écosystèmes aquatiques et leur protection.

ANNEXE 2- *Compétences des structures intercommunales*

De nombreuses structures intercommunales, avec ou sans fiscalité propre, sont réparties sur le territoire. Seules celles ayant au moins une compétence liée à la gestion de l'eau sont abordées dans cette annexe.

Les structures intercommunales sans fiscalité propre

Les compétences de ces structures ont été simplifiées dans un souci d'homogénéisation.

Compétence simplifiée	Nom de la structure
Assainissement	<ul style="list-style-type: none">- Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (Régie SIAN)- Syndicat intercommunal de la Pévèle (SIP)- Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région d'Arleux (SIRA)- Syndicat intercommunal de la région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut et Petite Forêt (SIARB)- Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Roeulx, Mastaing, Emerchicourt et Abscon (SIAR),- Syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la région de Denain (SIAD)
Eau potable	<ul style="list-style-type: none">- Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Nord (Régie SIDEN)- Syndicat intercommunal de la région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable (SIRVAEP)- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai (SIADO)- Syndicat intercommunal d'eau potable d'Aniche-Auberchicourt- Syndicat intercommunal d'eau de la région de Masny
Hydraulique	<ul style="list-style-type: none">- Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE)- Syndicat intercommunal de la Scarpe (SIS)*
Milieus naturels	<ul style="list-style-type: none">- Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE)

*Le SIS est en cours de dissolution

Les structures intercommunales à fiscalité propre

Il s'agit des communautés de communes et des communautés d'agglomération (carte 2.A), qui définissent leurs statuts au sein d'un cadre général de compétences obligatoires et facultatives.

Une partie de celles-ci est liée directement ou indirectement à l'eau. Il est cependant difficile de les simplifier et les homogénéiser et il a donc été choisi de mentionner dans leur intégralité les compétences liées à l'environnement.

Il faut toutefois garder à l'esprit qu'elles ont toutes d'autres compétences pour lesquelles elles devront s'assurer que leurs actions respectent les dispositions du SAGE Scarpe aval : zones d'activités concertées, SCoT, développement rural, développement touristique...

Enfin, il faut garder à l'esprit que la plupart des communes du territoire ont délégué les compétences eau potable, gestion hydraulique et parfois assainissement à l'un ou l'autre des syndicats cités ci-avant.

Communauté d'agglomération du Douaisis (extrait des statuts en date du 24 juin 2006)

Au titre des compétences optionnelles, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Au titre des compétences facultatives :

■ Maîtrise d'ouvrage d'opérations de requalification des abords de grandes infrastructures routières, fluviales ou ferroviaires des grands axes d'entrée dans la communauté d'agglomération.

■ En matière d'assainissement :

- assainissement collectif,
- assainissement non collectif,
- exécution de tous les travaux de voirie et de réseaux divers, à la demande des collectivités adhérentes, lorsque ceux-ci sont accessoires et concomitants à des travaux d'assainissement devant être réalisés sur les mêmes voies,
- eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs,

bouches d'égout, réseau séparatif, techniques alternatives,
- gestion du réseau hydrographique de surface d'intérêt commun.

Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (extrait des statuts en date du 26 juin 2006)

Au titre des compétences optionnelles, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Elimination, collecte et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Reconquête paysagère et entretien par des actions d'intérêt communautaire, des sites lourdement marqués par des activités antérieures.
- Lutte pour la protection de l'eau par des actions d'intérêt communautaire et notamment par une gestion hydraulique adaptée.

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (extrait du site Internet de l'EPCI, <http://www.valenciennes-metropole.fr/>)

Au titre des compétences optionnelles, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air et de l'eau (y compris les contrats de rivières).
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés y compris collectes.
- Lutte contre les inondations (eaux de surface).

Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (extrait des statuts en date du 27 mars 2006)

Au titre des compétences optionnelles, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (adhésion au Syndicat Inter - Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets –SIAVED).
- Elaboration, mise en œuvre et animation de programmes partenariaux pour un développement durable du territoire (Charte pour l'Environnement communautaire en référence à la circulaire du 11 mai 1994, Agenda 21 communautaire).
- Elaboration et mise en œuvre d'actions d'éducation, de formation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.
- Lutte contre la pollution de l'air : adhésion à l'ATMO Nord – Pas de Calais.
- Elaboration, mise en œuvre et animation d'un schéma territorial éolien, et proposition de Zones de Développement Éolien.
- Participation aux études et à la mise en œuvre du programme d'actions du SAGE de la Scarpe aval.
- Constitution de réserves foncières destinées à la valorisation écologique et environnementale.
- Réalisation des opérations de mise en œuvre des Schémas "Trames Verte et Bleue Territoriale" et "Mission Bassin Minier".

Au titre des compétences facultatives, en matière d'assainissement :

- Assainissement collectif. La Communauté de communes assure la collecte et le transport des eaux usées, l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues.
- Assainissement non collectif. La Communauté de communes assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.
- Gestion des eaux pluviales. La Communauté de communes assure le curage et le nettoyage de l'ensemble du réseau des eaux pluviales et de ses périphériques, à l'exception des fossés ne servant pas d'exutoire aux eaux usées et des courants.

Communauté de communes Espace en Pévèle (extrait des statuts en date de juillet 2005)

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés :
 - la collecte en porte à porte des ordures ménagères, encombrants, déchets verts, collecte sélective,
 - le tri, le traitement et la valorisation,
 - l'acheminement et l'élimination en équipements agréés,
 - la gestion des déchetteries.
- Participation à l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Communauté de communes Cœur de Pévèle (extrait des statuts en date du 13 juin 2005)

Au titre des compétences optionnelles, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés, collecte des ordures ménagères, traitement des ordures ménagères et des déchets domestiques, collecte sélective dont déchetterie, tri et conditionnement.
- Elaboration, mise en œuvre et animation d'une charte locale pour l'environnement à l'échelle communautaire (Agenda 21 local).
- Participation aux travaux du SAGE Scarpe aval.
- Création de sentiers nouveaux et entretien des sentiers reconnus par le Plan Départemental des Itinéraires Pédestres de Randonnée (PDIPR).

Communauté de communes du Pays de Pévèle (extrait des statuts en date du 22 mai 2006)

Au titre des compétences optionnelles, dans le domaine de l'environnement :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre des schémas départementaux.
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. Adhésion au SYMIDEME.
- Assainissement collectif et non collectif, collecte, transport et traitement des eaux pluviales limitées aux zones d'assainissement collectif (adhésion à SIDEN France).
- Planification, entretien et curage des cours d'eau non domaniaux (substitution au SMAHVSBE pour le bassin versant Scarpe-Escout).
- Planification, mise en place et entretien d'aménagements visant à réduire l'impact des inondations le long des cours d'eau.

Communauté de communes rurales de la vallée de la Scarpe (extrait des statuts en date du 26 octobre 2006)

Au titre des compétences obligatoires :

■ Aménagement de l'espace communautaire : participation aux actions recommandées par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe aval (SAGE).

Au titre des compétences optionnelles :

■ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, et aide aux actions de sensibilisation et de collecte des déchets agricoles.

■ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie reconnues d'intérêt communautaire. Est reconnue d'intérêt communautaire, la participation à l'élaboration d'un schéma territorial éolien pour l'arrondissement de Valenciennes.

ANNEXE 3- *Arrêté Cadre “Sécheresse”*

PRÉFECTURE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE DU NORD

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté-cadre interdépartemental relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

PREFET DU NORD

OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Environnement, notamment son titre II relatif aux milieux physiques, en particulier ses articles L 211-3 relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie, L 215-7 à L 215-13 relatifs à la police et à la conservation des eaux et L 432-5 à L 432-9 concernant les obligations relatives aux ouvrages, et son titre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 ;

Vu le Code du domaine public fluvial ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 ;

Vu le décret n°92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, en date du 30 mars 2004, relative à la préparation de la gestion de l'étiage en vue d'une coordination de l'action de l'Etat

dans les bassins métropolitains ;

Considérant que les zonages décrits dans le présent arrêté constituent autant d'unités hydrographiques cohérentes ;

Considérant que des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau sont susceptibles de devenir nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

Considérant qu'il convient d'anticiper ces éventuelles restrictions par l'établissement d'un certain nombre de principes communs et partagés par les différentes parties prenantes de la gestion des prélèvements de l'eau ;

Considérant que les conseils départementaux d'hygiène du Nord et du Pas-de-Calais seront informés du présent dispositif ;

Sur proposition de MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : objet du présent arrêté

Le présent arrêté a pour objet général la définition de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté a ainsi pour objet :

- de délimiter les bassins versants sur lesquels pourront s'appliquer des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau en cas de nécessité ;
- de fixer dans chacun de ces bassins versants, des conditions à partir desquelles les mesures de vigilance, de restriction ou

d'interdiction s'appliqueront ;
 - de déterminer des règles de gestion des usages de l'eau lorsque ces conditions seront atteintes.

Le présent arrêté définit un cadre, permettant en cas de nécessité la prise d'arrêtés départementaux fixant les modalités de gestion des usages de l'eau, précisant le périmètre sur lequel s'appliquent leurs mesures.

Ces arrêtés départementaux, auront un effet limité dans le temps mais pourront être reconduits si la situation le nécessite.

Article 2 : définition des bassins versants concernés par le présent arrêté

Les bassins versants suivants sont considérés comme des unités hydrographiques cohérentes dans le cadre de la gestion des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau :

- les bassins versants de l'Audomarois et du Delta de l'Aa ;
- le bassin versant de l'Authie ;
- les bassins versants côtiers du Boulonnais ;
- le bassin versant de la Canche ;
- le bassin versant de la Lys ;
- les bassins versants de la Marque et de la Deûle ;
- le bassin versant de la Sambre ;
- les bassins versants de la Scarpe amont, de la Sensée et de l'Escaut ;
- le bassin versant de la Scarpe aval ;
- le bassin versant de l'Yser.

Une cartographie de ces bassins versants est fournie en annexe I du présent arrêté.

Une liste des communes de ces bassins versants est reprise en annexe II du présent arrêté.

Pour les bassins versants concernant à la fois la région Nord – Pas-de-Calais et d'autres territoires, la cohérence sera recherchée entre les différentes zones dans la gestion des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau.

Article 3 : principes de vigilance et de gestion de la crise

Les différents niveaux structurant l'action de vigilance et de gestion de la crise sur les bassins versants mentionnés à l'article 2 sont définis selon l'échelle suivante :

- niveau de vigilance ;
- niveau d'alerte ;
- niveau de crise ;

Le passage d'un niveau à un autre se fait lorsque les seuils définis dans l'annexe III du présent arrêté sont franchis. Les conditions de franchissement des seuils sont également décrites à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : mesures d'anticipation et de gestion de la crise pour toutes les unités de référence

Le tableau ci-dessous décrit, en fonction des différentes situations, les actions qui peuvent être entreprises, et notamment les mesures de limitation des usages qui peuvent être imposées par un arrêté de restriction.

Ces actions peuvent, le cas échéant, être modulées en fonction de la gravité de la situation.

Situation	Mesures à appliquer	
Niveau de vigilance	Suivi	- organisation par la DIREN d'une réunion du comité de suivi réunissant les services de l'Etat et établissements publics partenaires ; - mise en place si nécessaire d'un suivi plus fréquent d'indicateurs de la situation.
	Communication et sensibilisation	- si nécessaire, prise de contact, information et organisation d'échanges avec les différents acteurs concernés (notamment les représentants des divers types d'usagers : collectivités et/ou distributeurs d'eau concernés, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, syndicats d'entretien de cours d'eau, fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique) ; - réalisation si nécessaire d'un communiqué de presse par la Préfecture concernée.

Situation	Mesures à appliquer	
Niveau d'alerte	Communication sensibilisation et contrôles	- mise en place par le Préfet de région, d'un comité de suivi associant les représentants des divers types d'usagers concernés. Celui-ci désignera les membres du comité en fonction des territoires concernés ; - désignation du ou des services chargés du contrôle des mesures et précision des modalités d'information des acteurs concernés sur les mesures de contrôle mises en œuvre.
	Mesures concernant professionnelles, les collectivités et les particuliers	- l'utilisation de l'eau pour le lavage des véhicules est interdit hors des stations sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité ; - le remplissage des piscines privées à usage familial est interdit ; - l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature est interdit de 8 h à 20 heures (les jardins potagers ne sont pas concernés) ; - il est interdit d'arroser les stades et les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades, des golfs) ;

Situation	Mesures à appliquer	
Niveau d'alerte	Mesures concernant les industriels	<ul style="list-style-type: none"> - les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement réglementaire devra être rempli hebdomadairement ; - les ICPE soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE devront respecter les dispositifs relatifs aux prélèvements dans les eaux de surface ou les eaux souterraines s'appliquant en cas de sécheresse contenus dans leurs arrêtés d'autorisation. A défaut de dispositions spécifiques contenues dans leur arrêtés d'autorisation et sauf dérogation spécifique accordée par le Préfet, les ICPE autorisées à prélever plus de 1 000 m³/jour dans les eaux de surface ou plus de 80 m³/heure dans les eaux souterraines voient leur autorisation réduite de 10%. Les exploitants des installations classées concernées devront rendre compte à la DRIRE des mesures mises en place dans ce cadre et des résultats en termes de volumes d'eau utilisés ; - les ICPE soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE voient leur autorisation de prélèvement dans le réseau d'eau potable réduite de 10%, sauf dérogation spécifique accordée par le Préfet.
	Mesures concernant les agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> - les prélèvements à vocation agricole dans les cours d'eau et dans leurs nappes d'accompagnement sont limités à 90% du volume journalier autorisé et un registre de prélèvement sera tenu à jour par l'exploitant ; si les débits des cours d'eau ont franchi le seuil d'alerte, des tours d'eau sont mis en place ; - les prélèvements dans les nappes souterraines sont limités à 6 jours par semaine, et la consommation sur l'ensemble de la période de restriction doit rester en-deçà de 90% de la somme totale des volumes journaliers autorisés et un registre de prélèvement sera tenu à jour par l'exploitant.

Situation	Mesures à appliquer	
Niveau de crise	Communication sensibilisation et contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place par le Préfet de région, d'un comité de suivi associant les représentants des divers types d'usagers concernés. Celui-ci désignera les membres du comité en fonction des territoires concernés ; - désignation du ou des services chargés du contrôle des mesures et précision des modalités d'information des acteurs concernés sur les mesures de contrôle mises en œuvre.
	Mesures concernant les collectivités et les particuliers	<ul style="list-style-type: none"> - le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité ; - le remplissage des piscines privées à usage familial est interdit. La vidange des piscines publiques est soumise à autorisation ; - l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature est interdit ; - l'arrosage des jardins potagers est interdit de 8h00 à 20h00 ; - il est interdit d'arroser les stades et les terrains de golf à l'exception des greens et départs ; - les fontaines publiques en circuit ouvert devront être fermées ; - le lavage des voiries est interdit sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques ; - une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration est prescrite. Les travaux nécessitant le déstagement direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé ; - le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit ; - la vidange des plans d'eau de toute nature est interdite dans les cours d'eau.
	consommation	Mesures concernant les industriels
	Mesures concernant les agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> - les prélèvements à vocation agricole dans les cours d'eau et dans leurs nappes d'accompagnement sont limités à au maximum 80% du volume journalier autorisé et un registre de prélèvement sera tenu à jour par l'exploitant ; si les débits des cours d'eau ont franchi le seuil de crise, des tours d'eau sont maintenus ; - les prélèvements dans les nappes souterraines sont limités à au maximum 5 jours par semaine, la consommation sur l'ensemble de la période de restriction doit rester au maximum 80% de la somme totale des volumes journaliers autorisés et un registre de prélèvement sera tenu à jour par l'exploitant.

En cas de crise renforcée, des mesures plus contraignantes peuvent être envisagées, comme :

- réquisition des stocks d'eau ;
- interdiction d'arroser les stades, les golfs ;
- interdiction des prélèvements d'eau à vocation industrielle ou agricole dans les cours d'eau et dans leurs nappes d'accompagnement ou dans les nappes souterraines ;
- toute autre mesure validée par le comité de suivi.

Article 5 : bilan

Le présent arrêté sera révisé avant l'étiage 2006, notamment pour tenir compte du retour d'expériences de l'année 2005. Pour ce faire, un bilan de l'application du présent arrêté sera tiré avant juillet 2006.

Article 6 : publication

Le présent arrêté sera adressé pour affichage en mairie, au maire de chaque commune concernée.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Il sera en outre consultable sur les sites Internet des Préfectures du Nord : <http://www.nord.pref.gouv.fr> et du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr>

Article 7 : délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

Article 8 : exécution

MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, M. le Directeur Régional de l'Environnement, MM. Les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt, MM. Les Directeurs Départementaux de l'Équipement, M. le Directeur du Service Navigation du Nord et du Pas-de-Calais, M. le Directeur du Service Maritime des Ports de Boulogne sur Mer et de Calais, M. le Directeur du Service Maritime de Dunkerque, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 21 juillet 2005

Arras, le 21 juillet 2005

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais,

Préfet du Nord

Signé : Jean ARIBAUD

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Signé : Denis PRIEUR

ANNEXE 4- *Charte pour le recyclage en agriculture des effluents urbains, industriels et agricoles dans le bassin Artois-Picardie*

(Texte adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie le 13 mars 1998)

Définitions

Dans le cadre de la présente Charte, les définitions suivantes sont retenues :

Intervenants de la filière :

1- les producteurs d'effluents (collectivités, industriels, agriculteurs, éleveurs...), leurs organisations professionnelles et leurs prestataires de services (concepteurs de station d'épuration des eaux et exploitants des unités de production d'effluents, sociétés fermières ou exploitantes des unités de production, bureaux d'études, entreprises de transports et d'épandage...),

2- les utilisateurs d'effluents : exploitants agricoles et leurs organisations professionnelles,

3- les administrations déconcentrées de l'Etat,

4- l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Effluents :

Eaux, boues, sous-produits et déchets, liquides, solides ou pâteux, d'origine urbaine, industrielle ou agricole, recyclables dans les sols en raison des éléments fertilisants qu'ils contiennent et devant faire réglementairement l'objet d'un plan d'épandage.

Parties :

Signataires (producteurs et utilisateurs d'effluents) d'un contrat respectant la Charte.

Signataires de la Charte :

Ils sont listés dans les paragraphes 6 et 7.

I — OBJET DE LA CHARTE

La présente Charte a pour but, dans le cadre réglementaire, de renforcer le partenariat entre tous les intervenants de la filière dans le bassin Artois-Picardie pour répondre aux exigences croissantes de notre société pour l'environnement et la qualité des produits alimentaires, démontrer la maîtrise collective de la filière et assurer la pérennité de celle-ci pour tous les effluents quelle que soit leur origine, dans le respect du patrimoine foncier.

Basé sur le volontariat et le partenariat solidaire, ce cadre se veut celui d'une approche globale qui respecte les responsabilités de chacun et instaure une confiance mutuelle entre tous les intervenants. Les signataires de la Charte se reconnaissent dans cette filière des intérêts communs et une utilité pour la collectivité. En effet tout en recyclant leurs éléments fertilisants, l'utilisation des effluents en agriculture permet leur élimination avec un coût inférieur à d'autres filières telles que l'incinération et ceci de manière respectueuse pour l'environnement.

Ce cadre est conçu pour pouvoir s'adapter aux évolutions des réglementations et des accords nationaux qui pourraient être

conclus entre les intervenants.

2 — PRINCIPES DE BASE DE LA CHARTE

2.1. Principe de responsabilité

Pour définir les responsabilités des producteurs et utilisateurs d'effluents, leurs engagements respectifs doivent être clairement définis dans un contrat choisi parmi les contrats-type annexés à la présente Charte (annexe 2) et respectant les règles énoncées dans le paragraphe 3.

2.2. Principe de partenariat

Pour répondre à l'objectif de la Charte, sont mis en place une Conférence Permanente des Epandages au niveau du Bassin, des Comités Départementaux de Pilotage et des Services départementaux d'Assistance TEchnique à la Gestion des Epandages (SATEGE) dont les missions sont définies dans les documents annexés.

Le partenariat entre les intervenants de la filière, que la Charte a pour but de renforcer, se concrétise :

1- par la signature volontaire de contrats conformes à la présente Charte entre producteurs et utilisateurs d'effluents,

2- par la communication, par les parties d'un contrat, aux SATEGE, des informations relatives à toutes les étapes de la filière ; depuis la validation de la qualité de l'effluent jusqu'à son utilisation dans les sols,

3- au sein des Comités de Pilotage des SATEGE qui veillent au respect des principes et des règles de la Charte dans les contrats signés entre producteurs et utilisateurs d'effluents,

- au sein de la Conférence Permanente, chargée de veiller à la bonne application de cette Charte au niveau du Bassin et à entériner ses évolutions.

2.3. Principe d'égalité

Quelle que soit leur origine (urbaine, industrielle, agricole), les effluents sont soumis aux mêmes exigences de qualité, d'efficacité agronomique et de non dilution. De même, leurs épandages sont soumis aux mêmes exigences de traçabilité et de conformité aux réglementations qui leur sont applicables et à la présente Charte.

3 — REGLES D'APPLICATION DE LA CHARTE

Pour ce qui concerne les effluents :

3.1. Qualité

Assurance de la qualité

Les signataires de la Charte décident de mettre en oeuvre, dans le cadre du SATEGE, des procédures de validation des différentes étapes de la filière pour améliorer de façon constante la qualité du

recyclage en agriculture.

Innocuité et précaution

La Charte s'appuie sur l'application du principe de précaution pour l'ensemble des intervenants de la filière. Selon ce principe, la nature, les caractéristiques et les quantités de boues épandues ainsi que leur utilisation doivent être telles que leur usage et leur manipulation ne portent pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à l'état phytosanitaire des cultures ni à la qualité des sols et des milieux aquatiques.

Pour les effluents issus des industries agro-alimentaires, il s'agit d'éviter tout risque de contamination en organisant la rupture du cycle « production-recyclage » ; à cette fin le choix des parcelles utilisées est défini au cas par cas entre producteur et utilisateur, en tenant compte des caractéristiques des effluents, des productions envisagées et des recommandations du Service de la Protection des Végétaux.

3.2. Non dilution

Le mélange d'effluents ne peut être réalisé qu'avec des composants respectant le principe d'innocuité pris séparément.

3.3. Efficacité agronomique

Les effluents ne sont recyclés en agriculture, que s'ils présentent un réel intérêt agronomique dans le cadre de l'application du Code des Bonnes Pratiques Agricoles. Le contrat en précise les caractéristiques.

Pour ce qui concerne l'épandage des effluents :

3.4. Information et traçabilité

Toutes les informations collectées par le SATEGE, relatives aux caractéristiques des effluents, des sols et des épandages, ainsi que celles concernant les relations entre les différents intervenants et les pratiques de chacun d'eux, sont tenues par celui-ci à disposition des intervenants de la filière en ce qui les concerne.

La liste des producteurs d'effluents qui adhèrent à la présente Charte en ayant signé des contrats conformes à la Charte pour la totalité de leur production épandue est régulièrement mise à jour et librement utilisable par les intervenants de la filière.

En outre, une information du public est assurée par une identification de tous les stockages.

3.5. Proximité

Le recours à l'épandage des effluents se fait de préférence au plus près de leur lieu de production. Dans ce cadre, une priorité est donnée aux effluents d'élevage du bassin.

3.6. Conditions de transport et d'épandage

L'effluent est rendu et épandu sur les terres agricoles par le producteur d'effluents et à sa charge.

L'enfouissement est réalisé par l'agriculteur, aussitôt après l'épandage.

Pour les effluents présentant une qualité particulière précisée dans les contrats-type, une facturation des frais d'épandage peut être établie contractuellement en tenant compte de critères définis par le Comité de Pilotage du SATEGE.

Les exceptions à cet article sont soumises à l'arbitrage des comités de pilotage des SATEGE.

4 – PERIODE DE VALIDITE

La présente Charte et ses annexes prennent effet dans chaque département à compter de la date de signature des signataires concernés.

L'adhésion de chaque signataire est renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation 6 mois avant l'échéance. La Conférence Permanente examine chaque année les conditions de mise en application de la Charte.

5 – DOCUMENTS ANNEXES

- Objet et missions de la Conférence Permanente et des SATEGE et de leurs comités de pilotage
- Contrats-type Producteur d'effluents/Utilisateur (non annexé dans ce document).

6 – LES SIGNATAIRES

Pour chacun des départements suivant : Nord, Pas de Calais, Somme, Aisne

M. le Président de l'Association des Maires

M. le Président de la FDSEA

M. le Président de la Chambre d'Agriculture

Pour chacune des régions suivantes : Nord-Pas de Calais, Picardie

M. le Président de l'Union Patronale Régionale

M. le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie

Pour le Bassin Artois-Picardie

M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

7 – ASSOCIATION ET ORGANISMES ASSOCIES

Les associations et organismes suivants s'associent à la démarche de la présente Charte et lui apportent leur soutien :

A définir.

Objet et missions de la conférence permanente des SATEGE et de leurs comités de pilotage

I – LA CONFERENCE PERMANENTE DES EPANDAGES DANS LE BASSIN

Elle est présidée par le Préfet délégué de Bassin et réunit l'ensemble des signataires de la Charte, les services déconcentrés de l'Etat concernés ; elle associe en tant que de besoin toute autre association et organisme désignés par le Président. L'Agence de l'Eau en assure le secrétariat. • Elle fixe des orientations pour

le bon fonctionnement de la filière et le respect des principes de la Charte. • Elle propose aux signataires les évolutions à apporter à la Charte et à ses documents annexes. • Elle entend annuellement le rapport des comités départementaux de pilotage des SATEGE et le rapport de synthèse du secrétaire sur l'application des principes de la Charte dans le bassin. • Elle décide des actions d'information et de communication sur la base de ces rapports. • Elle décide éventuellement d'établir ou de faire établir des schémas des épandages à l'échelle du bassin ou des départements.

2 – LE COMITE DEPARTEMENTAL DE PILOTAGE

Il s'agit d'un comité technique regroupant des représentants de la Chambre d'Agriculture du département, du service production de l'industrie agro-alimentaire, de l'Administration d'Etat et de l'Agence de l'Eau. Le SATEGE en assure le secrétariat. L'Agence de l'Eau en est l'animateur et le rapporteur devant la conférence permanente. • Il assure la promotion des contrats-type auprès des producteurs et des utilisateurs d'effluents dans le département. • Il se prononce sur la conformité aux principes énoncés par la Charte des contrats entre producteurs et utilisateurs et tient à jour une liste des producteurs ayant signé un contrat conforme à la Charte.

ANNEXE 5- *Liste des sigles*

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AEAG : Agence de l'eau Adour-Garonne

AEAP : Agence de l'eau Artois-Picardie

AEP : Alimentation en eau potable

AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

AMPA : Acide aminométhylphosphonique

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

ASAD : Association syndicale autorisée de drainage

ATeEE : Actions territoriales pour l'environnement et l'efficacité énergétique

BASIAS : Base des anciens sites industriels et activités de service

BASOL : Base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

CAD : Contrat d'agriculture durable

CAD : Communauté d'agglomération du Douaisis

CAPH : Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut

CAVM : Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole

CBNBL : Conservatoire botanique national de Bailleul

CCCO : Communauté de communes Cœur d'Ostrevent

CCCP : Communauté de communes Cœur de Pévèle

CCEP : Communauté de communes Espace en Pévèle

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CCPP : Communauté de communes du pays de Pévèle

CCRVS : Communauté des communes rurales de la vallée de la Scarpe

CdF : Charbonnages de France

CEE : Communauté économique européenne

CIE : Commission internationale de l'Escaut

CLE : Commission locale de l'eau

CRP : Centre régional de phytosociologie

CRT : Comité régional de tourisme

CSN NPdC : Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais

CSP : Conseil supérieur de la pêche

CTE : Contrat territorial d'exploitation

DBO : Demande biologique en oxygène

DCE : Directive cadre sur l'eau

DCO : Demande chimique en oxygène

DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

DDE : Direction départementale de l'équipement

DDSV : Direction départementale des services vétérinaires

DESS : Diplôme d'études supérieures spécialisées

DIREN : Direction régionale de l'environnement

DPF : Domaine public fluvial

DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt

DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EH : Equivalent habitant

ENGEES : Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg

ENGREF : Ecole nationale du génie rural, des eaux et forêts

ENRx : Espaces naturels régionaux

ENS : Espace naturel sensible

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ESITPA : Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture

EVPP : Emballage vide de produit phytosanitaire

FARRE : Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement

FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

GABNOR : Groupement d'agriculture biologique du Nord

GRAPPE : Groupe régional d'actions contre la pollution phytosanitaire de l'eau

GRDA : Groupement Régional de Développement Agricole

HQE : Haute qualité environnementale

HT : Hors taxe

ICPE : Installation classée pour l'environnement

INRA : Institut national de recherche en agronomie

ISA : Institut supérieur d'agronomie

IUT : Institut universitaire et technologique

LMCU : Lille métropole communauté urbaine

MAE : Mesure agri-environnementale

MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement

MEDAD : Ministère de l'environnement, du développement et de l'aménagement durable

MEFI : Ministère de l'économie, des finances et de l'Industrie

MES : Matières en suspension

MISE : Mission inter services de l'eau

NNN : Niveau normal de navigation

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONF : Office national des forêts

PAC : Politique agricole commune

PALME : Programme d'actions labellisé pour la maîtrise de l'environnement

PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

PDPG : Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles

PLU : Plan local d'urbanisme

PME : Petites et moyennes entreprises

PMI : Petites et moyennes industries

PMPOA : Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole

PNR : Parc naturel régional

POS : Plan d'occupation des sols

PPNU : Produits phytosanitaires non utilisables

PPR : Plan de prévention des risques

PPRi : Plan de prévention des risques d'inondations

PPRm : Plan de prévention des risques miniers

PREDIS : Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux

RBD : Réserve biologique domaniale

RCB : Réseau complémentaire de bassin

RMC : Rhône-Méditerranée et Corse

RNB : Réseau national de bassin

RNR : Réserve naturelle régionale

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SATEGE : Service d'assistance technique à la gestion des épandages

SATESE : Service d'assistance technique et d'étude aux stations d'épuration

SCI : Syndicat des communes intéressées

SCOP : Surface en céréales et oléo-protéagineux

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

SDA : Schéma directeur d'assainissement

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDAU : Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme

SDPE : Service départemental de police de l'eau

SDVP : Schéma départemental de vocation piscicole

SEMARN : Service eau, milieux aquatiques et risques naturels

SEU : Station d'épuration urbaine

SIAD : Syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la région de Denain

SIADDEV : Syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets

SIADO : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai

SIADS : Syndicat intercommunal d'assainissement de Douai Sud

SIAN : Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord

SIAR : Syndicat intercommunal d'assainissement de Roelux, Mastaing, Emerchicourt et Abscon

SIARB : Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt

SIAVSBE : Syndicat intercommunal pour l'aménagement des vallées de la Scarpe et du bas Escaut

SIDEN : Syndicat interdépartemental des eaux du nord de la France

SIEP : Syndicat intercommunal d'eau potable

SIP : Syndicat intercommunal de la Pévèle

SIPES : Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur

SIRA : SIVOM de la région d'Arleux

SIRVAEP : Syndicat intercommunal de la région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable

SIS : Syndicat intercommunal de la Scarpe

SIVOM : Syndicat intercommunal à vocation multiple

SM : Syndicat mixte

SMAGEAa : Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

SMAHVSBE : Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du bas Escaut

SN : Service navigation

SRPV : Service régional de protection des végétaux

STEP : Station d'épuration

SYMIDEME : Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers du pays de Pévèle

TPE : Très petites entreprises

UGB : Unité de gros bétail

UNESCO : United nations educational, scientific and cultural organization

VNF : Voies navigables de France

ZAC : Zone d'aménagement concertée

ZICO : Zone d'importance pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : Zone national d'intérêt écologique floristique et faunistique

ZPS : Zone de protection spéciale

ZSC : Zone spéciale de conservation

ANNEXE 6- *Glossaire*

Ces définitions sont pour la grande majorité extraites des divers dictionnaires techniques et glossaires présentés sur le site Internet du Ministère de l'écologie et du développement durable ou encore des Agences de l'eau.

Aléa (au sens du risque lié à l'eau)

Notion comprenant pour une parcelle ou un groupe de parcelles données tout ce qui caractérise l'élément perturbateur conditionné par l'extérieur susceptible de provoquer des modifications aux sols, à l'écosystème et de porter atteinte aux personnes, aux biens et aux activités. Les aléas sont, en règle générale, d'origine climatique.

La notion de risque prend en compte l'aléa et la vulnérabilité du site (bien exposé, réactions humaines,...). Par exemple, l'aléa pour une parcelle inondée caractérise la submersion par sa durée, par sa hauteur d'eau, par la vitesse du courant lors d'une crue de récurrence donnée.

Alimentation en eau potable (AEP)

Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs.

On considère quatre étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements – captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), distribution au consommateur.

Annonce des crues

Avertissement diffusé à l'avance par un service spécial de l'Etat (service d'annonce des crues).

En cas d'alerte pluviométrique ou hydrologique (déclenchement et dépassement de seuils), le service d'annonce des crues propose au Préfet la mise en alerte des maires des bassins versants concernés. Au fur et à mesure d'une crue à débordement grave, le service d'annonce des crues diffuse, à l'attention des Préfets qui sont les seuls responsables de la diffusion aux Maires, des bulletins de situation hydrologique et d'information sur l'évolution des hauteurs d'eau.

Anthropique

Se dit d'un milieu ou d'un système, à l'origine naturel, marqué par l'activité humaine.

Aquifère

Ensemble de roches perméables suffisamment conducteur pour permettre l'écoulement et le captage d'une nappe d'eau souterraine. Dans la pratique ce concept est souvent confondu

avec celui de la nappe souterraine qu'il renferme. Les aquifères se caractérisent par leur géométrie (mono couche, stratifié, compartimenté ...), leur caractère libre ou captif (recouvert par des couches imperméables), par des caractéristiques exprimant sa perméabilité (la transmissivité) ou la quantité d'eau contenue (le coefficient d'emmagasinement).

Au titre de la Directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, un aquifère est constitué d'une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine.

Arrêté de biotope

Arrêté préfectoral pris après avis de la commission départementale des sites, il tend à favoriser sur tout ou partie du territoire d'un département la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales et végétales à protéger.

Assainissement

Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération, d'un site industriel, ou d'une parcelle privée avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

- L'assainissement collectif : mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration : station d'épuration.

- L'assainissement non collectif = autonome = individuel : « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement » (arrêté du 6 mai 1996 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif).

Autoépuration

Ensemble des processus biologiques (dégradation, consommation de la matière organique, photosynthèse, respiration animale et végétale), chimiques (oxydo-réduction...), physiques (dilution, dispersion, adsorption...) permettant à un écosystème aquatique équilibré de transformer ou d'éliminer les substances (essentiellement organiques) qui lui sont apportées (pollution).

Banque Hydro

Système informatisé de gestion des données des stations de mesure des débits, géré par le Ministère de l'Environnement.

Bassin hydrogéologique

Domaine aquifère, simple ou complexe, dans lequel les eaux souterraines s'écoulent vers un même exutoire ou groupe d'exutoires ; il est délimité par une ligne de partage des eaux souterraines. C'est l'homologue du bassin versant pour les eaux de surface.

Bassin versant

Unité territoriale délimitée par des lignes de crêtes, où toutes les eaux convergent vers un même exutoire. A chaque exutoire correspond un bassin versant. Ceux-ci peuvent être hiérarchisés en plusieurs niveaux, pour constituer le bassin versant final, dont l'exutoire est la mer.

Bief

Portion d'un cours d'eau entre deux écluses ou seuils.

Carrière

Gisement exploité de substances minérales défini par opposition aux mines qui font l'objet d'une législation spécifique. Les carrières concernent les matériaux de construction, d'empierrement, ... Elles peuvent être superficielles ou souterraines, alluviales ou en roche massive.

Champ captant

Zone englobant un ensemble d'ouvrages de captage prélevant l'eau souterraine d'une même nappe.

Code des bonnes pratiques agricoles

Au sens du décret, code qui concerne tous les aspects de la fertilisation azotée.

Dans le code sont précisées les bonnes pratiques d'épandage et de stockage des fertilisants ainsi que celles relatives à la gestion des terres et de l'irrigation. Les fertilisants y sont définis comme toute substance contenant un ou des composés azotés épandus sur les sols afin d'améliorer la croissance de la végétation, y compris les effluents d'élevage, les résidus d'élevage piscicole et les boues d'épuration. (Article 2 du Décret 93-1038 du 27/08/93 et Arrêté du 22/11/93).

Cours d'eau domaniaux

Les cours d'eau domaniaux font partie, avec les lacs domaniaux, du Domaine Public Fluvial (DPF).

Cours d'eau non domaniaux

Les cours d'eau non domaniaux sont les cours d'eau qui ne sont pas classés comme appartenant au domaine public. Les propriétaires riverains, propriétaires de la moitié du lit, doivent en assurer l'entretien régulier.

Crue

Phénomène caractérisé par une montée plus ou moins brutale du niveau d'un cours d'eau, liée à une croissance du débit jusqu'à un niveau maximum. Ce phénomène peut se traduire par un débordement du lit mineur.

Les crues font partie du régime d'un cours d'eau. En situation exceptionnelle, les débordements peuvent devenir

dommageables par l'extension et la durée des inondations (en plaine) ou par la violence des courants (crues torrentielles). On caractérise aussi les crues par leur période de récurrence ou période de retour.

Culture maraîchère

Le maraîchage consiste en la production de légumes en plein champ ou dans des serres (cf. la nomenclature des activités françaises de l'INSEE). Ce type d'agriculture intensive a pour objectif d'optimiser les surfaces et de réduire les temps de production (cycles courts) et nécessite de ce fait des moyens techniques poussés : réseau d'irrigation, serres chauffées ou non, tunnels plastiques...

Curage

Les travaux de curage ont pour objectif l'enlèvement des sédiments qui s'accumulent dans le lit des cours d'eau, dans les zones où le courant se ralentit brutalement ou lorsque la charge solide excède occasionnellement ce que la capacité de transport permet d'évacuer. Aux termes de l'article 114 modifié du code rural, le curage d'entretien est une obligation du riverain qui échappe aux rubriques de la nomenclature "eau". On parle également de curage dans les ouvrages d'assainissement.

Cyprinidés, cyprinicole

Famille de poissons (ordre des Cypriniformes) constituant la plus importante des familles de poissons (et de vertébrés), et à laquelle appartiennent le gardon, la brème, la carpe, l'ablette, le barbeau. Poissons prolifiques, à pontes abondantes, caractérisant le plus souvent des cours d'eau de plaine à vitesse lente.

Débit

Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m³/s.

Pour les petits cours d'eau, ils sont exprimés en l/s. Les débits d'exploitation des eaux pour les usages sont suivant les cas exprimés aussi en m³/mn, m³/h, m³/j, m³/an. Il en est de même pour les débits d'eaux souterraines.

Déclaration d'utilité publique

Acte administratif reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée par une personne publique ou pour son compte, après avoir recueilli l'avis de la population à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Cet acte est en particulier la condition préalable à une expropriation (pour cause d'utilité publique) qui serait rendue nécessaire pour la poursuite de l'opération.

Diatomée

Algue brune unicellulaire vivant en eaux douces ou salées dont la membrane est entourée par une coque siliceuse.

District hydrographique

Zone terrestre et maritime composée d'un ou de plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et côtières associées.

Eaux de surface

Toutes les eaux qui s'écoulent ou qui stagnent à la surface de l'écorce terrestre (lithosphère).

Au titre de la Directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, ce sont les eaux intérieures, à l'exception des eaux souterraines, les eaux de transition et les eaux côtières. Pour ce qui concerne l'état chimique, les eaux territoriales sont ajoutées aux eaux côtières.

Eaux souterraines

Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores en milieu saturé ou non. Directive 80-68-CEE du 17/12/79.

Au titre de la Directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, il s'agit de toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol dans la zone de saturation et en contact direct avec le sol ou le sous-sol.

Eaux usées (eaux résiduaires)

Eaux ayant été utilisées par l'homme. On distingue généralement les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole. Ces eaux sont rejetées dans le milieu naturel directement ou par l'intermédiaire de systèmes de collecte avec ou sans traitement.

Ecosystème

un écosystème est constitué par l'association dynamique de deux composantes en constante interaction:

- un environnement physico-chimique, géologique, climatique ayant une dimension spatio-temporelle définie : le biotope ;
- un ensemble d'êtres vivants caractéristiques : la biocénose ;

L'écosystème est une unité fonctionnelle de base en écologie qui évolue en permanence de manière autonome au travers des flux d'énergie. L'écosystème aquatique est généralement décrit par : les êtres vivants qui en font partie, la nature du lit, des berges, les caractéristiques du bassin versant, le régime hydraulique, la physicochimie de l'eau... et les interrelations qui lient ces différents éléments entre eux.

Effluents

Désigne de façon générale tout fluide émis par une source de pollution, qu'il soit le fait de zones d'habitations ou d'installations industrielles.

Embâcles

Obstruction d'un cours d'eau par un objet quelconque (arbres, déchets...).

Entretien des cours d'eau

Ensemble des actions courantes et régulières visant à conserver d'une part les potentialités de l'écosystème : biotope, habitat et reproduction des espèces ; écoulement des eaux dans certains tronçons ; divagation du lit ; filtration des eaux, et d'autre part à satisfaire les usages locaux (navigation, loisirs, pêches, paysages,...) et à protéger les infrastructures et les zones urbanisées.

Epandage

Apports sur le sol, selon une répartition régulière, d'effluents d'élevage, d'amendements, d'engrais, de produits phytosanitaires, de boues de station d'épuration, etc.

Équivalent Habitant (EH)

Unité de mesure de la quantité de matières polluantes réputée être produite journalièrement par une personne. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes.

Espaces à enjeux (au sens du SAGE Scarpe aval)

Espaces définis comme d'intérêt pour la mise en œuvre des objectifs du SAGE (préservation des milieux humides, lutte contre les pollutions, lutte contre les inondations) au cours des réunions de consultation. Les espaces à enjeux englobent les espaces à enjeux prioritaires.

Espaces à enjeux prioritaires (au sens du SAGE Scarpe aval)

Les espaces à enjeux prioritaires sont une partie des espaces à enjeux. Il s'agit des espaces définis, lors des réunions de consultation, comme d'intérêt majeur pour la mise en œuvre des objectifs du SAGE (préservation des milieux humides, lutte contre les pollutions, lutte contre les inondations). Ces espaces sont également des milieux humides à forte valeur biologique ou patrimoniale. Il s'agit d'un ensemble de sites de marais, de roselières, de prairies et de forêts alluviales et humides caractérisés par une forte abondance d'espèces hygrophiles, une surface représentative et une connectivité avec d'autres espaces humides à forte valeur biologique. Ces espaces représentent une entité cohérente qui peut comporter des parties dégradées en lien avec certains secteurs remarquables.

Etang

Etendue d'eau (pérenne ou non, naturelle ou non), de faible importance et profondeur, de taille variable et à renouvellement généralement limité.

Etang d'eau douce

Plan d'eau de faible profondeur excluant une stratification thermique stable. Généralement caractérisés par une forte productivité végétale et animale, ces milieux abritent une faune vertébrée riche et variée (poissons, batraciens, reptiles, oiseaux sédentaires et migrateurs...).

Etiage

Période correspondant aux plus faibles débits, les "mois d'étiage" sont généralement ceux de juillet à fin septembre.

Eutrophisation

Processus qui, par son apport d'éléments nutritifs dans un milieu aquatique, amène la multiplication des êtres vivants, l'enrichissement en matière organique, et au bout du compte une diminution de la quantité d'oxygène disponible, provoquant elle-même la disparition des espèces présentes, et le développement soudain d'espèces pouvant survivre en conditions anoxiques.

Expansion des crues

Les zones d'expansion des crues sont des espaces naturels ou aménagés où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau (lit majeur). L'expansion momentanée des eaux diminue la hauteur maximum de la crue et augmente sa durée d'écoulement. Cette expansion participe à la recharge de la nappe alluviale et au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. En général, on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

Extraction de matériaux

Action d'extraire les matériaux alluvionnaires (galets, graviers, sables,...) du lit des cours d'eau, vallées et terrasses, principalement à des fins d'exploitation (activité économique) ou d'entretien des cours d'eau ou du chenal navigable.

Exutoire

Point de sortie d'un bassin versant, d'une nappe souterraine (dans ce dernier cas le terme précis serait : exurgence).

Faucardage = faucardement

De "faucard", faux utilisée pour faucher les herbes des rivières, action de supprimer la végétation aquatique des cours d'eau.

Fertilisation raisonnée (voir aussi code des bonnes pratiques agricoles)

C'est une fertilisation qui cherche à intégrer les respects environnementaux notamment ceux relatifs à la préservation et à la restauration de la qualité des eaux et des sols. Par exemple pour les nitrates, cela consiste à déterminer avec soin la quantité et les modalités de leur épandage sur une parcelle en prévision des besoins de culture et afin de limiter les risques de pollution des eaux par migration des excédents.

Forage

Puits de petit diamètre creusé mécaniquement et généralement destiné à l'exploitation d'une nappe d'eau souterraine (ou d'un autre fluide).

Frayère

Site de reproduction des poissons.

Gestion différenciée

Sélection d'interventions nécessaires mais suffisantes pour tirer parti d'une végétation spontanée, en réalisant un compromis entre l'aspect sauvage et le confort paysager de l'espace public.

Gestion intégrée

La gestion d'un système hydrologique (cours d'eau, plan d'eau, etc) peut être définie comme un ensemble d'actions, organisées au sein d'un processus de décision, menées dans le temps pour assurer un certain niveau de satisfaction des besoins en eau, compatible avec le maintien d'une certaine qualité du milieu.

La gestion intégrée, appliquée au cours d'eau, correspond à un type de gestion parmi d'autres qui se caractérise notamment par une démarche participative ayant pour objectif de définir

un équilibre entre les différentes fonctions du milieu et usages de l'eau, mais aussi par la recherche des actions à mettre en œuvre pour atteindre et maintenir cet équilibre. Les actions en question peuvent être de nature technique (mesures structurelles), institutionnelle (organisation d'acteurs), juridique (mesures réglementaires) et/ou financière.

Graben

Structure tectonique constituée par des failles normales de même direction, et limitant des compartiments de plus en plus affaissés en allant vers le milieu de la structure. Elle peut se traduire dans la morphologie par un fossé d'effondrement.

Hydrosystème

Ensemble des éléments d'eau courante, d'eau stagnante, semi-aquatiques, terrestres, tant superficiels que souterrains et leurs interactions.

Ce concept s'applique surtout pour les cours d'eau d'une certaine importance susceptibles de développer une plaine alluviale comprenant une mosaïque d'éléments suffisamment grands pour assurer le développement de communautés vivantes différenciées.

ICPE

Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement. Les installations visées sont définies dans la nomenclature des installations classées établies par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du Ministre chargé des installations classées, après avis du conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Sont soumis aux dispositions de la loi "Installations classées" du 19 juillet 1976, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments. Les dispositions de la présente loi sont également applicables aux exploitations de carrières aux sens des articles 1er et 4 du Code Minier. Loi 76-663 du 19/07/76.

Indice diatomique

Indice de qualité d'un milieu aquatique calculé à partir de la fréquence et de l'abondance des diatomées.

Lessivage

Entraînement en profondeur par l'eau des sels solubles des colloïdes du sol. En particulier, les nitrates et certains produits phytosanitaires (ou leurs produits de dégradation) peuvent ainsi atteindre les nappes d'eau et en altérer la qualité

Lit majeur

Espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée.

Lit mineur

Espace fluvial, formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sables ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Maîtrise foncière (des milieux aquatiques)

Politique consistant pour une collectivité à maîtriser l'usage des milieux aquatiques (espaces riverains des cours d'eau, plan d'eau, zones humides, littoral...). La maîtrise foncière est entendue au sens large : maîtrise de la propriété ou convention de gestion avec les propriétaires.

Elle peut être un des moyens pour la mise en oeuvre du SDAGE par exemple sur les thèmes de la gestion des champs d'inondation, de la préservation du fonctionnement physique et écologique des milieux, de l'accès au cours d'eau, ou de la protection des nappes.

Mesures agri-environnementales

Les mesures agri-environnementales visent une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux,...) dans les pratiques agricoles.

Ces mesures se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel entre l'Etat, la CEE et des exploitants agricoles pour une durée de 5 à 10 ans (voire 20 ans).

Micropolluant

Produit actif minéral ou organique susceptible d'avoir une action toxique à des concentrations infimes (de l'ordre du $\mu\text{g/l}$ ou moins).

Milieu

Terme général peu précis scientifiquement, utilisé pour désigner un ensemble présentant des conditions de vie particulières : milieu aquatique, milieu fluvial, milieu lacustre, ...

Nappe (d'eaux souterraines)

Eaux souterraines remplissant les vides (porosités, fissures, fractures, conduits ...) d'un terrain perméable (l'aquifère). Les nappes peuvent être captives ou libres selon la disposition et la géométrie de l'aquifère. Le terme de nappe phréatique, très imprécis, devrait être réservé aux nappes libres superficielles, atteintes par un puits ordinaire.

Une nappe captive correspond à une nappe, ou une partie d'une nappe, sans surface libre, donc soumise en tous points à une pression supérieure à la pression atmosphérique, et dont la surface piézométrique est supérieure au toit de l'aquifère, à couverture moins perméable, qui la contient.

Une nappe libre correspond à une nappe à surface libre, comprise dans un aquifère qui comporte une zone non saturée de caractéristiques semblables à celle de la zone saturée, et une zone de fluctuation.

Natura 2000

Réseau de milieux naturels remarquables de niveau européen proposés par chaque état membre de l'Union Européenne qui

correspond aux zones spéciales de conservation définies par la directive européenne du 21 mai 1992 (dite directive habitat faune-flore) et aux zones de protection spéciale définies par la directive européenne du 2 avril 1979 (dite directive oiseaux).

Ces espaces sont identifiés dans un souci de lutte contre la détérioration progressive des habitats et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. Chaque état doit assortir cette liste de plans de gestion appropriés et de l'évaluation des montants nécessaires dans le cadre de cofinancements communautaires.

Niveau piézométrique

Niveau atteint par l'eau dans un tube atteignant la nappe. Il peut être reporté sur une carte piézométrique.

Passe à Poissons

Dispositif implanté sur un obstacle naturel ou artificiel (barrage) qui permet aux poissons migrateurs de franchir ces obstacles pour accéder à leurs zones de reproduction ou de développement. On distingue des dispositifs de montaison et de dévalaison. D'autres équipements de franchissement parfois assimilés à des passes à poissons sont par exemple des ascenseurs à poissons, des écluses particulières, et échelles à poissons.

Périmètre de protection de captage d'eau potable

Limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles.

Perméabilité

Aptitude d'un milieu à se laisser traverser par un fluide sous l'effet d'un gradient de potentiel.

Phytoprotecteurs

Les produits phytoprotecteurs sont des produits destinés aux soins des végétaux. Il peut exister une confusion avec les pesticides, qui sont des produits phytoprotecteurs, mais seulement destinés à lutter contre les organismes jugés nuisibles.

Les produits phytoprotecteurs regroupent un grand nombre de classes de produits tels que les insecticides (qui tuent les insectes), les fongicides (qui éliminent les champignons), les herbicides (qui dés herbent), les nématicides (qui tuent les nématodes comme les vers de terre), les rodenticides (utilisés pour se débarrasser des différents rongeurs tels que rats, souris, mulots, lérotis, ...).

Piezomètre

Appareil de mesure servant à mesurer la pression (piézométrie) d'une nappe d'eau souterraine. La pression est le niveau auquel peut monter l'eau de cette nappe. Pour une nappe libre (non recouverte par un niveau imperméable), ce niveau piézométrique se confond avec celui de la surface de l'eau. La surface piézométrique d'une nappe est définie par les niveaux mesurés en plusieurs points, et peut se représenter par des courbes de niveau, comme pour une topographie. Lorsque la surface topographique et la surface piézométrique se recoupent, on

observe des sources. Le prélèvement d'une nappe provoque un abaissement de sa surface topographique appelé rabattement.

Plan d'eau clos

Plan d'eau formé d'eaux stagnantes alimentées par des eaux de pluie, des eaux de ruissellement ou des eaux de sources.

Plan de gestion (au titre de la DCE)

Adopté au niveau de chaque district d'ici fin 2009, le plan de gestion liste les objectifs de qualité et de quantité des eaux retenus pour 2015. Il définit les dispositions et les priorités d'action de mesures, selon la terminologie de la Directive, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs assignés. En France, les éléments demandés par la Directive au titre du plan de gestion seront intégrés dans le SDAGE (qui couvre déjà les sujets concernés par la Directive). En conséquence, une révision du SDAGE sera nécessaire.

Plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles

Plan élaboré et mis en application par l'Etat en prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêts, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes et les cyclones. Le PPR contient des mesures d'interdiction et des prescriptions pour deux types de zones :

- les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru,
- les zones qui ne sont pas directement exposées mais où des réalisations pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.

Après enquête publique et avis des conseils municipaux concernés, le PPR est approuvé par arrêté préfectoral ; il vaut alors servitude d'utilité publique et est annexé au plan d'occupation des sols des communes sur le territoire desquelles il s'applique (cf loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée). Le PPR est un document unique institué par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, en remplacement des PER, plans de surfaces submersibles, périmètres R.I.I-3 et PZSIF.

Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Sur la base d'un diagnostic général, il définit de manière concertée des objectifs et des actions à entreprendre pour améliorer la gestion des milieux aquatiques. Il est la continuité directe du Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP).

Pollution accidentelle

Pollution caractérisée par l'imprévisibilité sur le moment de l'accident, le lieu de l'accident, le type de polluant, la quantité déversée, les circonstances de l'accident, les conséquences de l'accident. Cette forme de pollution se distingue des pollutions chroniques.

Pollution diffuse

Pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations.

Les pratiques agricoles sur la surface cultivée peuvent être à l'origine de pollutions diffuses par entraînement de produits polluants dans les eaux qui percolent ou ruissellent.

Programme de mesures (au titre de la DCE)

Arrêté d'ici fin 2009, le programme de mesures définit pour chaque district les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis pour 2015 par le plan de gestion. Le programme de mesures est en fait une partie du plan de gestion.

Recalibrage

Intervention sur une rivière consistant à reprendre en totalité le lit et les berges du cours d'eau dans l'objectif prioritaire d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon. Cela implique l'accélération des flux et donc l'augmentation des risques de crues en aval. Il s'agit d'une intervention lourde modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long de la rivière, aboutissant à un milieu totalement modifié : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc.

Règlement d'eau

Règlement qui régit les modalités d'exploitation des barrages ou des installations hydrauliques en général. A partir de 1995, approuvé par arrêté préfectoral, il est établi à l'issue d'une enquête publique. Il mentionne les règles de gestion des ouvrages (débit minimal, débit réservé, lâchure,...). Pour les ouvrages de soutien d'étiage (en situation normale et en situation de crise), il doit permettre de préciser comment la ressource en eau sera partagée entre les prélèvements et le débit maintenu dans les cours d'eau.

Renaturation d'un milieu

Intervention visant à réhabiliter un milieu plus ou moins artificialisé vers un état proche de son état naturel d'origine. La renaturation se fixe comme objectif, en tentant de réhabiliter notamment toutes les caractéristiques physiques du milieu ("reméandrage" d'une rivière recalibrée par exemple), de retrouver toutes les potentialités initiales du milieu en terme de diversité biologique, de capacité autoépuration etc.

Réseau d'assainissement

Ensemble des ouvrages construits par l'homme pour canaliser les eaux pluviales et les eaux usées à l'intérieur d'une agglomération. La majeure partie de ces ouvrages sont des canalisations souterraines reliées entre elles. Le réseau d'assainissement est un des éléments constituant le système d'assainissement.

Réseau hydrographique

Ensemble des cours d'eaux, ruisseaux, rivières, fleuves de la zone considérée, le terme de réseau évoquant explicitement les liens physiques et fonctionnels entre ces milieux.

Réseau piézométrique

Ensemble de puits d'observation ou de piézomètres, répartis méthodiquement, dans lesquels des mesures périodiques sont réalisées avec une fréquence appropriée, pour connaître les variations de charge hydraulique d'une nappe (ex : la profondeur de la nappe pour une nappe libre).

Réserve Naturelle Régionale (RNR)

La réserve naturelle est un territoire classé en application, de la loi du 10 juillet 1976 pour conserver la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux et le milieu naturel en général, présentant une importance ou une rareté particulière ou qu'il convient de soustraire de toute intervention susceptible de les dégrader. Une Réserve Naturelle Régionale est la nouvelle dénomination de la Réserve Naturelle Volontaire (RNV).

Restauration

Consiste à favoriser le retour à l'état antérieur d'un écosystème dégradé par abandon ou contrôle raisonné de l'action anthropique. La restauration implique que l'écosystème possède encore deux propriétés essentielles : être sur la bonne trajectoire, avoir un bon niveau de résilience.

Ripisylve

Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones) ; elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues.

Risque lié aux zones inondables

Atteinte à la vie, à la santé ou dommages qui peuvent se produire dans les zones inondables.

Dans celles-ci, on peut distinguer plusieurs niveaux de risques en fonction de la gravité des dommages à craindre compte tenu de la hauteur de submersion, de la vitesse du courant (pour la crue considérée) et de la vulnérabilité des sites exposés.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Document de planification fixant, pour un périmètre hydrographique cohérent, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau et est approuvé par le Préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Né de la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général

et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation à portée juridique s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...) ; de même qu'il s'impose aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau.

Site inscrit

Procédure issue de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet la protection et la conservation d'espace naturel ou bâti présentant un caractère artistique, historique, scientifique, légendaire, ou pittoresque.

Site classé

Procédure issue de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet la conservation des milieux et des paysages dans leur état actuel, de villages et bâtiments anciens, la surveillance des centres historiques, artistiques, scientifiques, légendaires, ou pittoresques.

Site pollué

Site dont le sol ou le sous-sol où les eaux souterraines ont été polluées par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes, cette pollution étant susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces pollutions sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou des épandages fortuits ou accidentels de produits chimiques.

Sols contaminés

Sols contenant des substances dangereuses d'origine exogène à des teneurs anormalement élevées, dépassant les niveaux de contamination, seuils fixés dans la grille simplifiée d'évaluation des sites pollués fixée par le Ministère de l'Environnement. Le dépassement de ces seuils rend des investigations complémentaires souhaitables. Circulaire du Ministère de l'Environnement du 03/12/93 relative à la politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués.

Source

Sortie naturelle localisée d'eau à la surface d'un sol.

Soutien d'étiage

Action d'augmenter le débit d'un cours d'eau en période d'étiage à partir d'un ouvrage hydraulique (barrage réservoir ou transfert par gravité ou par pompage...).

Systèmes d'évaluation de la qualité des cours d'eau (SEQ)

La promulgation de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et particulièrement l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a amené le Ministère chargé de l'Environnement et les Agences de l'Eau à reconsidérer les grilles de qualité utilisées ces trente dernières années : il apparaît en effet essentiel de mieux prendre en compte la diversité des types de pollutions (micropolluants notamment), les atteintes à la structure et au fonctionnement physique, jusque là très largement ignorées, et mieux apprécier la qualité biologique des cours d'eau.

Tableau de bord

Assemblage d'indicateurs destinés à permettre une évaluation de l'état d'avancement d'un ou plusieurs programmes dans le domaine défini par les indicateurs concernés. Dans le cas du SDAGE, suivi des orientations dans les grands domaines tels que qualité des eaux, risques d'inondation, restauration des milieux aquatiques, ... " ... un tableau de bord est un ensemble d'informations destiné à faire réagir un responsable de manière à améliorer sa maîtrise sur les phénomènes ... "

Techniques alternatives (au sens de la gestion des eaux pluviales)

Les techniques alternatives sont des ouvrages d'assainissement pluvial qui peuvent prendre différents aspects. Leur fonctionnement repose sur deux principes :

- la rétention de l'eau de pluie et de ruissellement, pour réguler les débits et étaler les apports à l'aval,
- l'infiltration dans le sol, lorsqu'elle s'avère possible, pour réduire les volumes s'écoulant vers l'aval.

Les techniques alternatives ont également comme objectif la gestion des eaux pluviales au plus près du point de chute et d'éviter le ruissellement, synonyme de pollution.

Elles présentent souvent des opportunités de valorisation de l'investissement pluvial grâce à l'alimentation de la nappe, la réutilisation des eaux collectées, la création d'espaces verts, d'aires de jeu, de détente et peuvent être le support d'autres fonctions comme les parkings ou la circulation.

Tectonique

Ensemble des déformations ayant affecté des terrains géologiques postérieurement à leur formation.

Vulnérabilité

Au sens général pour des unités de distribution, etc... fragilité ou susceptibilité d'un « milieu-cible » ou d'un système donné face à un système donné.

Zones à doutes

Zone préidentifiées comme ayant un enjeu pour la gestion de l'eau. N'ayant pu être confirmées lors des réunions de consultation, elles nécessitent une validation. Aucune mesure du SAGE ne pourra s'appliquer sur ces espaces tant que les enjeux n'auront pu être définis.

Zones humides

Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (ce sont des écotones). Comme tous ces types d'espaces particuliers, elles présentent une forte potentialité biologique (faune et flore spécifiques).

Elles servent notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons, chaque zone humide constituant ainsi le maillon d'une chaîne (ou corridor) indispensable à la survie de ces espèces. En outre, elles ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux. Article 2 de la loi sur l'eau 92-3.

Zone inondable

Zone soumise à un aléa d'évènement de crue et qui joue un rôle important dans leur écrêtement. La cartographie de ces zones inondables permet d'avoir une meilleure gestion de l'occupation des sols dans les vallées.

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF)

Zone naturelle présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement. Deux types sont ainsi recensés : les zones de type I d'intérêt biologique remarquable, les zones de type II recouvrant les grands ensembles naturels. A ce jour, l'inventaire des ZNIEFF concerne par exemple : les zones humides, cours d'eau, marais, tourbières, landes,...

Zone sensible (au sens de la directive européenne)

Bassin versant dont des masses d'eau significatives à l'échelle du bassin, sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les cartes des zones sensibles ont été arrêtées par le Ministre chargé de l'Environnement et sont actualisées au moins tous les 4 ans dans les conditions prévues pour leur élaboration. Directive 91-271-CEE du 21/05/91 et article 7 du décret 94-469 du 03/06/94.

Zone vulnérable (au sens de la directive européenne)

« Zones désignées comme vulnérables » à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux et de leur zone d'alimentation.

ANNEXE 7- *Bibliographie*

Documents généraux

Sont regroupées ici les références des documents à caractère général, apportant des informations :

- réglementaires et méthodologiques sur l'élaboration et le contenu des SAGE,
- techniques sur les différentes thématiques de l'eau.

Académie de l'eau, 2001

Guide des méthodes pour informer, sensibiliser et former les publics aux problèmes de l'eau – Académie de l'eau, Croix Rouge Française, UNESCO, publication Internet, 46p.

Agence de l'eau Artois-Picardie, 1997

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie – Agence de l'eau Artois-Picardie, 6 volumes.

Agence de l'eau Artois-Picardie,

Qualité des eaux et produits phytosanitaires. Etat des lieux du bassin Artois Picardie - Données 2000-2001 – Agence de l'eau Artois Picardie, 23 p.

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2005

Directive cadre sur l'eau : Etat des lieux des districts hydrographiques. Escaut, somme et Côtiers Manche Mer du Nord – Meuse (Partie Sambre) – Agence de l'eau Artois-Picardie, DIREN Nord-Pas de Calais, 214 p.

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2005

Directive cadre sur l'eau : Etat des lieux des districts hydrographiques. Escaut, somme et Côtiers Manche Mer du Nord – Meuse (Partie Sambre). Annexes cartographiques – Agence de l'eau Artois-Picardie, DIREN Nord-Pas de Calais, 121 p.

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2005

Directive cadre sur l'eau : Etat des lieux des districts hydrographiques. Escaut, somme et Côtiers Manche Mer du Nord – Meuse (Partie Sambre). Annexes techniques – Agence de l'eau Artois-Picardie, DIREN Nord-Pas de Calais, 440 p.

Agence de l'eau Artois Picardie, 2007

Qualité chimique des eaux souterraines dans le bassin Artois Picardie. Edition 2007. Agence de l'Eau Artois-Picardie, 36 p.

Agence de l'eau Artois Picardie, 2008

Evaluation du potentiel hydroélectrique des districts Escaut et Sambre - Agence de l'Eau Artois-Picardie, ISL

Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2001

Pour le SAGE, animer la concertation et la communication : guide méthodologique – Agence de l'eau Loire-Bretagne, publication Internet, 43p.

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 1997

SAGE, mode d'emploi n°1.

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 2002

SAGE mode d'emploi n°2 : Premiers retours d'expérience en complément du SAGE mode d'emploi édité en mars 1997 – SDAGE RMC, AERMC, DIREN Rhône Alpes, 79p.

Agences de l'eau, 2003

Portée juridique des SAGE, petit guide pratique – Agences de l'eau, MEDD, CSP, 90p.

Agences de l'eau, Ministère de l'Environnement

L'assainissement communal : 6 questions réponses pour les maires - Agences de l'eau, Ministère de l'environnement, publication Internet, 8p.

Allain S., 2001

Analyse des conditions d'émergence et des modes d'élaboration des SAGE. Projet de recherche avec le Groupe inter-bassins. Rapport n°1. Analyse des conditions d'émergence des SAGE. Document de travail – INRA, ENGREF, AEAG, 61p.

Allain S., 2001

Analyse des conditions d'émergence et des modes d'élaboration des SAGE. Projet de recherche avec le Groupe inter-bassins. Rapport n°2. Analyse des conditions d'émergence des SAGE. Document de travail – INRA, ENGREF, AEAG, 82p.

Barret P. (Geysler), 2003

Guide pratique du dialogue territorial. Concertation et médiation pour l'environnement et le développement local – Fondation de France, coll. Pratiques, 136p.

Campagnes vivantes

L'agriculture raisonnée dans le Nord-Pas de Calais. Une démarche de progrès pour un développement durable des exploitations. Un contrat de confiance entre l'agriculteur et le consommateur – Campagnes vivantes, FARRE, 42p.

Cercle Français de l'Eau, 1997

Les élus à la rencontre des SAGE – Colloque, Cercle Français de l'Eau, 154p.

Comté J.P., Retkowsky Y., Sallenave M., 1995

Les SDAGE, les SAGE et l'eau souterraine. Réflexion sur la gestion durable des eaux souterraines – Conseil Général des Mines, Groupe de travail Schémas d'aménagements SDAGE et SAGE, 20p.

Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, 2001

Zones humides : des infrastructures naturelles - CSN NPdC, 20p.

GABNORD, 2004

En région Nord-Pas de Calais, quelles synergies pourraient se mettre en place entre politiques de protection de la ressource en eau et développement de l'agriculture biologique ? – GABNOR, 59p.

Girardin P., Guichard L., Bockstaller C., 2005

Indicateurs et tableaux de bord. Guide pratique pour l'évaluation environnementale – Editions TEC & DOC, 39p.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1998

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux, premiers retours d'expériences. Actes du séminaire national des 4 et 5 novembre 1997 à Saint-Ouen – MATE, Agences de l'eau, CSP, CERGRENE, 125p.

Ministère de l'Environnement, 1992

Guide méthodologique des SAGE - Ministère de l'Environnement, Direction de l'Eau, Agences de l'eau, CSP.

Piguet J-P, Wojtkowiak F., 1999

Affaissements et déformations au-dessus des exploitations minières : mécanisme et évolution dans le temps – INERIS, Charbonnages de France, 29p.

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, 2003

Guide technique des droits et devoirs en zone humide – PNR Caps et Marais d'Opale, 43p.

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, 2005

Guide technique de la lutte contre le rat musqué – PNR Caps et Marais d'Opale, SMAGEAa, 27p.

Parc naturel régional Scarpe-Escaut, 2001

Gérer les plans d'eau clos – PNR Scarpe-Escaut, 12p.

Tremblay N., 1996

SAGE et contrats de rivière : une combinaison d'outils pour le développement intégré des bassins versants – Mémoire de stage, DIREN, Ministère de l'Environnement, 41p.

Etudes locales

Sont regroupées ici les références des documents apportant des informations sur tout ou territoire de la Scarpe aval, à l'échelle territoriale ou supra-territoriale.

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2002

Etude de l'hydraulique de surface du secteur inondable d'Escarpelle. Note de synthèse – Agence de l'eau Artois-Picardie, SETEGUE, 30p.

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2004

Etude de l'hydraulique de surface des secteurs inondables et des bassins versant amont des concessions d'Aniche et d'Escarpelle Sud. Rapport de synthèse – Agence de l'eau Artois-Picardie, SETEGUE, 57p.

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2006

Etude de l'hydraulique de surface des secteurs inondables et des bassins versant des concessions d'Anzin, Denain, Douchy, Escautpont, Fresnes, Saint-Aybert et Saint-Saulve. Note de synthèse – Agence de l'eau Artois-Picardie, SETEGUE, 53p.

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2006

Etude de l'hydraulique de surface des secteurs inondables et

des bassins versant des concessions de Vieux-Condé, Odomez, Flines-lez-Râches. Note de synthèse – Agence de l'eau Artois-Picardie, SETEGUE, 41p.

Airele, 2007

Etude de programmation des actions du SAGE. Airele, 93 p.

Burgéap, 1999

Etude hydraulique, hydrogéologique et hydrochimique du bassin minier charbonnier du Nord-Pas de Calais. Rapport de synthèse. Tome 1 : texte – Charbonnages de France, Burgéap, ASSEP, IFP, 57p.

Burgéap, 1999

Etude hydraulique, hydrogéologique et hydrochimique du bassin minier charbonnier du Nord - Pas-de-Calais. Rapport de synthèse. Tome 2 : figures et annexes – Charbonnages de France, Burgéap, ASSEP, IFP.

Centre Régional de Phytosociologie, Conservatoire Botanique National de Bailleul, 2003

Diagnostic écologique du Décours amont et de la Traitore amont sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut – PNR Scarpe-Escaut, CRP, CBN Bailleul, 36p.

Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, 2002

Terril Sainte-Marie (Auberchicourt, Nord) : plan de gestion résumé – CSN NPdC, DIREN NPdC, 17p.

DIREN, 1993

Inventaire des espaces naturels DIREN – DIREN, 100p.

DIREN, 1997

Porter à connaissance du SAGE Scarpe Aval – DIREN, 415p.

DIREN, 2003

Recueil hydrologique. Somme et cours d'eau du Nord - Pas-de-Calais – DIREN NPdC, 84p.

DRIRE Nord - Pas-de-Calais, 2003

L'industrie au regard de l'environnement en 2002 – DRIRE NPdC, MEDD, MEFI, 308p.

Farvacques N., 2003

Optimisation des ouvrages de gestion sur le bassin versant de la Scarpe inférieure – mémoire de fin d'études, ENGEES, DDAF, 97p.

FDAAPPMA du Nord, 1992

Schéma de Vocation Piscicole et Halieutique du département du Nord – AMBE, FDAAPPMA 59, DDAF 59, 55p.

FDAAPPMA du Nord, 2005

Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG 59). Synthèse et programme des actions nécessaires 2005 – 2010 – FDAAPPMA 59, 98p.

Fourrier H., 1989

La plaine de la Scarpe et ses bordures (Nord de la France). Analyse séquentielle des formations superficielles. Aspects sur les sols – Thèse, univ. des Sciences et Techniques de Lille, 304p.

Gauthier C., 2001

Bilan des Mesures Agri-Environnementales dans le Parc naturel

régional Scarpe-Escaut, et chiffrage d'une mesure de gestion de la ressource en eau – Mémoire de fin d'études, ESITPA, PNR Scarpe-Escaut, 44p.

GRAPPE Nord-Pas de Calais

Qualité des eaux et produits phytosanitaires : état des lieux en région Nord-Pas de Calais. Données 2000-2001 – GRAPPE, 23p.

Inter Faces, 1991

Dossier sommaire du contrat de rivière de la Scarpe Inférieure – Inter Faces, SIAVSBE.

Iwaco, 2000

Etude méthodologique pour la réalisation de l'inventaire informatisé des zones humides du Nord - Pas-de-Calais. Synthèse de la méthodologie retenue – IWACO, AEAP, 59p.

Le Gall M-A., 2001

Le drainage agricole sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut : diagnostic de l'activité sur une zone d'étude par l'utilisation d'un outils cartographique (CONFIDENTIEL) – Mémoire de DESS, Conseil Général du Nord, ISA, 79p + documents cartographiques.

Nihous F., Ivanic P., 2003

Guide des chasseurs de gibier d'eau du Nord : saison 2003/2004 – Groupement Départemental des Chasseurs de gibier d'eau du Nord, 49p.

OPHRYS, 1998

Aménagement hydraulique de la plaine de la Scarpe inférieure – SMAHVSBE, Ophrys, 77p.

Parc naturel régional Scarpe-Escaut, 2003

Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés. Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Atlas touristique : diagnostic cartographié – PNR Scarpe-Escaut, CRT NPdC, 45p.

Parc naturel régional Scarpe-Escaut, 2003

Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés. Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Stratégie et plan d'action : un parti pris touristique – PNR Scarpe-Escaut, 30p.

Parc naturel régional Scarpe-Escaut, 2003

Histoire de paysages de Scarpe et d'Escaut – PNR Scarpe-Escaut, 50p.

Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut, 2007

Le plan de gestion des cours d'eau. Rapport de synthèse. Opération 2003 – 2006. Planification 2007 – 2013 – PNR Scarpe-Escaut, PNTH, SMAHVSBE, 53p.

SCoT Grand Douaisis, 2004

Synthèse du diagnostic de l'état initial de l'environnement – Syndicat mixte du SCoT Grand Douaisis, 58p.

SCoT Grand Douaisis, 2004

Synthèse du diagnostic général – Syndicat mixte du SCoT Grand Douaisis, 70p.

SCoT Grand Douaisis, 2005

Atlas cartographique du diagnostic général – Syndicat mixte du SCoT Grand Douaisis, 46p.

Transect 21, 1997

Diagnostic préalable à la restauration et à l'entretien de l'Elnon et du Courant de Coutiches – PNR Scarpe-Escaut, Transect 21, 56p.

Treiber L., 1999

Les fils d'eau dans le paysage du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Comprendre leur identité culturelle et sociale pour envisager leur devenir – PNR Scarpe-Escaut, DITHP, 75p.

Etudes complémentaires du SAGE

Sont regroupées ici les références des études sollicitées par la Commission Locale de l'Eau.

Aquascop, 2005

Etude complémentaire de la qualité de l'eau du bassin de la Scarpe aval. Rapport principal – PNR Scarpe-Escaut, 69p.

Aquascop, 2005

Etude complémentaire de la qualité de l'eau du bassin de la Scarpe aval. Atlas cartographique – PNR Scarpe-Escaut, 22p.

Aquascop, 2005 Etude complémentaire de la qualité de l'eau du bassin de la Scarpe aval. Rapport annexe (fiches SEQ-Eau et fiches stations) – PNR Scarpe-Escaut

Bacquaert J., 2006

Etude pour la définition des espaces à enjeux du SAGE et des mesures associées – Mémoire de fin d'étude, USTL Lille, PNR Scarpe-Escaut, 93p.

Boulenguer S., Jusseau C., Lhermitte F., Rouzaut S., 2006

Le risque inondation en Scarpe aval – Mémoire d'étude, IAUL Lille, PNR Scarpe-Escaut, 148p.

Burgéap, 2004

Etude complémentaire de la ressource en eau souterraine sur le bassin versant de la Scarpe Aval dans le cadre de l'élaboration du SAGE – PNR Scarpe-Escaut, Burgéap, 90p.

Fish-Pass, 2004

Etude complémentaire et propositions d'aménagements pour l'amélioration des potentialités biologiques sur le SAGE Scarpe aval – PNR Scarpe-Escaut, 60p.

Fish-Pass, 2004

Etude pour l'amélioration de la vie piscicole sur l'Elnon dans le cadre de la réalisation du Plan de Gestion de Cours d'eau – PNR Scarpe-Escaut, 31p.

Gaudriot, 2004

Etude complémentaire de l'assainissement collectif du bassin versant Scarpe aval – PNR Scarpe-Escaut, 71p.

Lason T., 2006

Etude complémentaire de la gestion des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de la Scarpe aval. Rapport de présentation de phase I : état des lieux et diagnostic – PNR Scarpe-Escaut, 40p.

Lason T., 2006

Etude complémentaire de la gestion des ouvrages hydrauliques

sur le bassin versant de la Scarpe aval. Rapport de présentation de phase 1 : état des lieux et diagnostic. Rapport annexe : inventaire des ouvrages hydrauliques – PNR Scarpe-Escaut, 101 p.

Lason T., 2006

Etude complémentaire de la gestion des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de la Scarpe aval. Rapport de présentation de phases 2 et 3 : concertation et pistes d'orientation – PNR Scarpe-Escaut, 37p.

Leferme A-S., 2004

La thématique des inondations sur le territoire du SAGE Scarpe aval : étude bibliographique – Mémoire de fin d'étude, ISA, PNR-Scarpe-Escaut, 43p.

Parc naturel régional Scarpe-Escaut, 2004

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe aval. Document d'étape : état des lieux – PNR Scarpe-Escaut, 152p.

Parc naturel régional Scarpe-Escaut, 2004

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe aval. Document d'étape : état des lieux – illustrations cartographiques – PNR Scarpe-Escaut, 38p.

Royal Haskoning, 2004

Etude complémentaire du fonctionnement hydrographique du bassin versant Scarpe Aval dans le cadre de l'élaboration du SAGE – PNR Scarpe-Escaut, Royal Haskoning, 19p.

Thouvenin B., 2005

La Mémoire des inondations sur le bassin versant de la Scarpe Aval – Mémoire de fin d'études, IAUL Lille, PNR Scarpe-Escaut, 81p.

Sources Internet

Bien qu'il soit impossible d'établir une liste exhaustive des sources Internet, et notamment des sites Internet des structures ayant participé à l'élaboration du SAGE, en voici une sélection, orientée sur les sites cartographiques et les sites d'information générale sur la gestion des eaux et sur les SAGE

Agence de l'eau Artois-Picardie

Consultation des données du bassin Artois-Picardie
<http://www.eau-artois-picardie.fr/mapSVG/index.htm>

Cartel'Eau

Centre d'appui et de ressources télématiques des élus locaux : eau et environnement
<http://www.carteteau.org/>

DIREN Nord-Pas de Calais

Portail cartographique
http://www.Nord-Pas.de.Calais.ecologie.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=159

DIREN Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

Le Kit PPeau : un outil d'appui à la gestion des procédures de contrats de rivière ou de baie et SAGE
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/docHTML/PPEau/SOMMAIRE.pdf>

Eau France

L'information publique dans le domaine de l'eau en France
<http://www.eaufrance.fr/>

GEST'EAU

Les SAGE
<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/index.html>

GEST'EAU

Guide méthodologique pour l'évaluation économique des SAGE
http://www.gesteau.eaufrance.fr/documentation/guides/guide_eval_eco.html

Institut français de l'environnement (IFEN)

Observatoire national des zones humides
<http://www.ifen.fr/onzh/index.htm>

Office International de l'Eau (OIEau)

L'actualité sur la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Première partie : spécial France
<http://www.oieau.org/eaudoc/dossiers/dce.htm>

Organisme de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

L'organisme technique français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques
<http://www.onema.fr>

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable (MEDAD)

Eau et milieux aquatiques
<http://www.ecologie.gouv.fr/-Eau-et-milieux-aquatiques-.html>

Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Site de cartographie interactive
<http://www.carto.pnr-scarpe-escaut.fr/PNRSE/>

Prim'net

Ma commune face au risque majeur
http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/23_face_au_risque.html

Région Nord-Pas de Calais

Sigale : site du système d'information géographique
<http://www.sigale.nordpasdecals.fr/ACCUEIL/accueil.asp>

SANDRE

Site des référentiels des données sur l'eau
<http://www.sandre.eaufrance.fr/>

Sources juridiques

Tous les textes parus au JO depuis 1990 sont consultables sur :
<http://www.legifrance.gouv.fr>

Directives

Directive Cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Lois

Loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution

Loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau (articles L.212-3 à L.212-7 du Code de l'environnement)

Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances : précisions sur les SAGE

Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Décrets

Décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, décret modifié par le décret n°2005-1329 du 21 octobre 2005

Décret n°94-289 du 6 avril 1994 relatif aux communautés locales de l'eau pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

Décret n°2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Décret n°2005-613 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin

Décret n°2005-1329 du 21 octobre 2005 pris en application des articles L.212-3 à L.212-7 du Code de l'Environnement et modifiant le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992

Décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues les articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques

Décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 211-1 du code de l'environnement

Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE et modifiant le CE.

Arrêtés

Arrêté du 10 avril 1995 relatif à la légende des documents graphiques des schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Circulaires

- Circulaire du 15 octobre 1992 relative à l'application du décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

- Circulaire du 9 novembre 1992 relative à la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux

- Circulaire du 4 mai 1995 relative à l'articulation entre les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les schémas départementaux de carrières

- Circulaire du 12 mai 1995 relative à la procédure d'approbation et portée juridique des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en application de l'article 3 de la loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992

- Circulaire du 22 avril 2004 relative aux consultations du public et la note de cadrage

- Circulaire du 2 mars 2005 relative à la définition de la notion de cours d'eau

- Circulaire du 4 avril 2005 relative à la mise à jour du schéma directeur d'aménagement des eaux, à l'élaboration du programme de mesures en application des articles L. 212-2 et L. 212-2-1 du code de l'environnement et à l'élaboration des IXes programmes d'intervention des agences de l'eau

- Circulaire DCE n°2005-11 du 29 avril 2005 relative à la typologie nationale des eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau, eau de transition et eaux côtières)

- Circulaire DCE n°2005-12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du "bon état" et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface

- Circulaire du 9 janvier 2006 relative à la reconnaissance officielle des EPTB

- Circulaire du 22 mars 2006 relative à la mise en oeuvre du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 qui réforme l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau

- Circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement

ANNEXE 8- *Participants aux diverses réunions d'élaboration du SAGE*

Ces personnes ont participé aux réunions des groupes de travail, des commissions thématiques et de la Commission Locale de l'Eau.

Bien d'autres personnes ou structures ont contribué à l'élaboration du SAGE de la Scarpe aval par leur soutien et leurs conseils.

Ce n'est que de part les apports et les échanges de chacun de ces participants que le document SAGE a pu être co-construit de manière concertée.

Collectivités

M. GRARD Daniel, Président du Syndicat des communes intéressées au PNR Scarpe-Escaut (1986 – 2002), Président du SMAHVSBE (1994-2001) et Maire de Millonfosse (1965 – 2002) : aujourd'hui décédé, il a été à l'initiative du projet de SAGE, a porté la phase préliminaire du SAGE et accompagné les premières étapes de son élaboration en tant que Vice-président de la CLE .

Le Président de la Commission Locale de l'Eau

M. BOCQUET Alain, Député-Maire de Saint-Amand-les-Eaux, Président de la CAPH.

Les Vice-présidents de la Commission Locale de l'Eau

- M. COPPIN Luc, Maire de Fresnes-sur-l'Escaut, Président de la commission thématique "Qualité des eaux"

- M. DEBRABANT Patrick, Maire de Brillon, Président de la commission thématique "Gestion de l'espace"

- M. DUROUSSEAU Michel, vice-Président de la CAD, commune de Douai, Président de la commission thématique "Utilisation de la ressource"

- M. MIO Daniel, commune de Rieulay, Président du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, Vice-président de la CCCO, Président de la commission thématique « Communication, sensibilisation et amélioration des connaissances »

Conseil Régional du Nord-Pas de Calais

Les conseillers régionaux : Mme CAU Myriam ; Mme LETARD Valérie ; M. SLABOLESKY Dominique ; et les agents : Mme BOQUILLON Sandrine ; M. FOUQUET Jean-Michel.

Département du Nord

les conseillers généraux : M. BEAUCHAMP Charles ; et les agents : M. CHARLET François ; M. PARMENTIER Stéphane.

Communauté d'agglomération du Douaisis

les élus : M. DELPORTE Achille, Maire d'Anhiers, M. SEGOND Alain, Maire de Râches ; et les agents : M. HERIN Jean-Jacques ; Mme RICHARD Caroline.

Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut :

les élus : M. BONNAIRE André, Maire de Bruille-Saint-Amand ; Mme GLORIEUX Claudine, Maire de Millonfosse ; et les agents : M. GRITTI Laurent ; M. TOUZE Sébastien ; Mme VICTOR Maryze.

Communauté de communes Cœur d'Ostrevent :

les élus : M. DOUAY Henri, commune de Rieulay ; M. TONELLY Giovanni, commune de Fenain ; et les agents : M. CARDOT Olivier ; M. FACQUEZ François-Laurent ; M. GODAILLER Jérôme ; Mme LECLERC Héloïse.

Communauté de communes Espace en Pévèle :

M. LEFEBVRE Yves, Maire de Saméon ; M. DUPIRE Xavier, Maire de Coutiches.

Communauté de communes Cœur de Pévèle :

M. DEREGNAUCOURT Jean ; Mme SAVARY Nadine

Communauté de communes du Pays de Pévèle :

les élus : M. LECOMTE Bernard, commune de Mons-en-Pévèle ; M. LEMAIRE Paul, commune de Mouchin ; et les agents : Mme UHRES Emmanuelle.

Communauté de communes Rurales de la Vallée de la Scarpe :

Monsieur DELLOYE Eric, commune de Bousignies ; Madame HERBOMMEZ Monique ; Maire de Sars-et-Rosières ; Monsieur REVEL Roland, Maire de Rosult.

Syndicat intercommunal d'approvisionnement en eau potable de la région de Douai :

M. PEYRAUD Jean-Jacques.

Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord / Syndicat interdépartemental des eaux du nord :

les élus : M. BERAUD Roland ; et les agents : M. CAULIER Paul ; M. LAMBIN Jean-Marc ; M. MONTAIGNE ; M. RIQUOIR.

Syndicat intercommunal de la Scarpe :

M. HENNO Daniel ; M. SALVIGNOL Bernard.

Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du bas Escaut :

les élus : M. BARA Bernard, commune de Sars-et-Rosières ; M. DUBOIS Jacques, Maire de Nivelles ; M. RADIGOIS Roland ; et les agents : M. VALY Samad.

Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut :

M. COPIN Christian, commune de Nivelles ; M. PRUVOT Alain, commune de Raimbeaucourt ; et l'ensemble de l'équipe technique.

Syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis :

les élus : M. COURDAVAUT Daniel, Président ; et les agents : Mme AVENEL Julie ; Mme BUYSSCHAERT Anne-Laure ; Mme ROUGIEUX Isabelle ; Mme THIBAUT Aurélie.

Représentants des communes du SAGE :

les Maires des 75 communes, leurs conseillers municipaux et leurs services techniques ; et en particulier M. BOT Jean-Luc, Maire de Tilloy-lez-Marchiennes ; Mme BRAY Danielle, Maire de Fenain ; M. CIRINEI Ernaldo, commune de Lallaing ; M. DEKERF Gérard, commune de Lallaing ; M. DELANNOY Géry, commune de Millonfosse ; M. DEWITTE Michel, Maire de Bousignies ; M. DORCHIES Jean-Pierre, commune d'Orchies ; M. FREMON Jean-Claude, Maire de Faumont ; M. HAUTION Jean-Pierre, commune de Beuvry la Forêt ; Mme HOURDEAU Edith, Maire de Lecelles ; M. LALOU Jean-Pierre, commune de Sars-et-Rosières ; Mme LECOEVRE Annette, commune d'Hasnon ; M. LESOIN Jean-Marie, commune de Fenain ; M. MAHIEZ Jacques, Maire de Mouchin ; M. MAILLET Claude, commune de Fenain ; Mme MARFIL DUVAUX Nicole, commune de Lallaing ; M. QUIEVY Michel, Maire de Mortagne-du-Nord ; M. PIGE

René, Commune de Saint-Amand-les-Eaux; M. POT Jean, Maire de Guesnain; M. ROSART Jean-Claude, commune de Beuvry la Forêt; M. SAVARY Jean, Maire de Monchecourt; M. TARKA François, Maire de Vred; M. VANDEVILLE Roger, Maire de Rumeleges.

Administrations

Sous-Préfet de Douai :

M. MASSINON Christian et ses prédécesseurs

Sous-Préfet de Valenciennes :

M. BOUVIER Vincent et ses prédécesseurs

Agence de l'eau Artois-Picardie : Mme AUBERT Géraldine; M. BERNARD Daniel; Mme CHEVILLARD Estelle; M. CUVELIER Bernard; M. DRUMÉZ Jean-Michel; M. GUERIN William; M. HERMANN Alain; M. JOURNET Jean-Marie; M. KARPINSKI Jean-Philippe; M. LEFEBVRE Jean-Pierre; M. LESNIAK Christophe; Mme MARTIN Delphine; M. PRUVOT Francis; M. PRYGIÉL Jean; Mme VALLE Karine; M. VERHAEGUE Hubert; M. VICTOR Sylvain

Charbonnages de France : M. CAVIGNAUX Henri; M. KRIKOWEC Victor; M. LEVILLAIN Henri; M. PLANCHENAUT; M. WERSTLER J.

Conseil Supérieur de la Pêche : M. KOCH V.; M. LEGRANG F.; M. MAROUSE Jean-Louis; M. SCRIBE M.

CRPF : M. CLAUCE François; M. MERRIEN Tristan; Mme PARGADE Julie

DDAF du Nord : M. ABGRALL Thierry; M. DELAVAL Didier; M. LE VILLAIN Stéphane; Mme LE VILLAIN Sylvie

DDASS du Nord : M. HERMAN Claude; M. SAVY Olivier

DDE du Nord : M. BELMER Xavier; M. COPPIN Pierre; Mme DUBRAY Aurélie; M. LELEU Pierre; M. LENFANT Jacques; M. LEROUX Denis; M. MOINIER Christophe

DIREN : M. BELLOTT Armand; M. CERÉZO Benoît; Mme FAIPOUX Maud; M. HERMANT François; M. GABILLARD François; M. CLERC François; Mme SALLES Elodie

DRAF du Nord-Pas de Calais : M. MARTIN Fabien; M. MASSON François-Xavier

DRIRE : M. CHABANE Jean-Marie; M. CHEVET Pierre-Franck; M. FACHE Pierre; M. NOEL Stéphane

MISE du Nord : M. PREVOST Olivier; M. VALET Jean-Marc

ONF : M. CARDON Jean-Pierre; M. DERMAUX Bruno; M. LEMOINE Olivier; M. WIMMERS Bertrand

Service Régional de la Navigation : M. ASSET Thibaud; M. LOISEL Jean-Marie; Mme URBAIN Karine; M. PREVOST Olivier; M. VALET Jean-Marc

Voies navigables de France : M. CORBET Joackim; M. DAYEZ Michel; M. DORDAIN Jérôme; M. HELLE Daniel; M. LECERF Alain; M. OUDOT Dominique; M. STRICHER D.

Usagers, associations

Association ADOPTA : M. NEUVILLE

Association ARKEOS : M. LOUIS Etienne

Association Escaut Vivant : M. COGNARD Ludovic; Mme TARTARIN Julie

Association syndicale autorisée de drainage de Coutiches : M. DEREGNAUCOURT Alain

Association syndicale autorisée de drainage de la Scarpe amont : Mme BOUTRY Marianne

Association syndicale autorisée de drainage de la Scarpe aval : M. CORDIER Pierre

BRGM : M. MARDHEL Vincent; Mme PINSON Stéphanie

CCI de Valenciennes : Mme DESCAMPS Karen

Chambre d'agriculture du Nord : Mme BREBION Odile; M. GLACET Jean-Marie; M. SIX Pierre

CPIE Chaîne des terrils : M. DEROLEZ Bruno

Conseil Scientifique de l'Environnement : M. COLBEAUX Jean-Pierre; M. DE FOUCAULT Bruno

Conservatoire National Botanique de Bailleul : Mme BASSO Francesca; Mme DUHAMEL Françoise; M. CORNIER Thierry

Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais : M. BREDECHE Mathieu

Exploitants agricoles : M. DELANGUE André; M. GRAS Jean-Luc; M. RAVIART Jacques; et tous les exploitants qui ont participé à la définition des espaces à enjeux du SAGE

FDAAPPMA du Nord : M. DUPONT José; Mme HUON Monique; M. JOURDAN Stéphane; M. LARIVIERE Patrick; M. PETIT Emmanuel

FDSEA : M. FONTENIER François; M. MADOUX Jean-Baptiste

Fédération Départementale des Chasseurs : M. BARBIEUX Daniel

Fédération Régionale des Chasseurs : M. BROUWER Christian; M. GALLET Benoît; Mme HELIN Virginie; Mme MELIN Marie

FREDON Nord-Pas de Calais : Mme BAROIS-SENECHAL Sylvie; Mme PETIT Karine

Générale des eaux : M. ROCHE

Groupeement d'agriculture biologique du Nord : Mme DE MEY Maureen

Groupeement ornithologique et naturaliste du Nord : M. GAJOCHA Richard; M. GODIN José; M. PRATT Olivier

Hainaut Ecologie : M. LAUDE Jean-Pierre; Mme PETIT Janine

Hainaut Maintenance : M. DIEBLING Thierry; M. GOFFART

Mission Bassin Minier : M. DEZETTER Marc

Nord Nature : M. MALECHA Jean

Pôle de compétences sites et sédiments pollués : Mme BESSON Sibylle; M. GASPERI Jean-Marc

Propriétaire riverain : M. DEFAYE Luc; M. VAESKAENE Michel

Roost-Warendin Nature : Mme TALPART Jeanine

SADE : M. CORNELIS; M. DERMONCOURT Pierre

Société des eaux minérales de Saint-Amand : M. BONNE Caroline

Société des eaux du Nord : M. MASIERO

Société eau et force Nord-Ardenne : M. BRACONNIER Jean-Luc; M. CHRETIEN Ronan; M. CZARNYSKA; Mme DEGROMARD Solenne; M. HUBERT Olivier

Société historique du Pévèle : Mme HEDDEBAUT Monique

Société Leroux : M. MARTIN Régis

Table des matières

<i>Préambule</i>	page 3
<i>Sommaire</i>	page 4
<i>Rappels réglementaires</i>	page 6
<i>SAGE : Principes, portée juridique et contenu</i>	page 10
Directive Cadre sur l'Eau	page 10
Loi sur l'eau et les milieux aquatiques et Code de l'environnement	page 10
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	page 11
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	page 11
Principes du SAGE	page 12
Portée juridique du SAGE	page 12
Elaboration du SAGE	page 12
Suivi et révision du SAGE	page 12
<i>Elaboration du SAGE Scarpe aval</i>	page 13
Origine de la démarche	page 13
Composition de la Commission Locale de l'Eau et de son bureau	page 13
Méthode de travail retenue	page 15
Calendrier récapitulatif	page 16
Principaux acteurs du territoire	page 17
<i>Synthèse de l'état des lieux du bassin versant</i>	page 22
Etat des lieux : ce qu'il faut savoir	page 22
Caractéristiques physiques du territoire	page 22
Entités géographiques et paysagères	page 22
Hydrosystèmes	page 22
Hydrologie	page 23
Géologie	page 23
Hydrogéologie	page 24
Pédologie	page 24
Climatologie	page 24
Socio-économie et usages de l'eau et des milieux aquatiques	page 24
Aspects administratifs	page 24
Occupation des sols	page 24
Activités agricoles	page 25
Activités industrielles	page 25
Activités de tourisme et de loisir	page 25
Potentiel hydroélectrique	page 25
Diagnostic : les grands constats	page 26
Exploitation de la ressource en eau	page 26
Qualité des eaux	page 26
Les eaux de surface	page 26
Les eaux souterraines	page 26
Milieux naturels	page 27
Risques hydrauliques	page 27

<i>Ambitions pour le territoire en lien avec la Directive Cadre sur l'Eau</i>	page 30
Enjeux	page 30
Lien avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau	page 30
Stratégie du SAGE	page 32
Thème 1 : Sauvegarde de la ressource en eau	page 33
Etat des lieux / diagnostic	page 33
Résumé de la stratégie	page 33
Lien avec la Directive Cadre sur l'Eau	page 33
Orientations	page 33
IA - Promouvoir les économies d'eau	page 34
IB - Renforcer les exigences lors de demandes de prélèvements supplémentaires	page 35
IC - Anticiper et gérer les crises	page 36
ID - Mettre en œuvre la solidarité inter bassin versant	page 37
IE - Favoriser la recharge des nappes	page 38
IF - Maîtriser la gestion qualitative de la ressource	page 39
IG - Améliorer la connaissance	page 40
Thème 2 : Lutte contre les pollutions	page 41
Etat des lieux / diagnostic	page 41
Résumé de la stratégie	page 41
Lien avec la Directive Cadre sur l'Eau	page 41
Orientations	page 41
2A - Maîtriser les pollutions d'origine domestique	page 42
2B - Maîtriser les pollutions d'origine industrielle	page 44
2C - Maîtriser les pollutions d'origine agricole	page 45
2D - Améliorer la gestion des boues et sédiments	page 46
2E - Améliorer la connaissance	page 47
Thème 3 : Préservation et valorisation des milieux humides et aquatiques	page 48
Etat des lieux / diagnostic	page 48
Résumé de la stratégie	page 48
Lien avec la Directive Cadre sur l'Eau	page 48
Orientations	page 48
3A - Favoriser le maintien des milieux humides	page 49
3B - Préserver et améliorer la qualité biologique des milieux humides et aquatiques	page 51
3C - Lutter contre les espèces invasives	page 53
3D - Protéger et réhabiliter les cours d'eau et leurs berges	page 54
3E - Améliorer la circulation et la reproduction piscicoles	page 56
3F - Améliorer la connaissance	page 57
Thème 4 : Maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations	page 58
Etat des lieux / diagnostic	page 58
Résumé de la stratégie	page 58
Lien avec la Directive Cadre sur l'Eau	page 58
Orientations	page 58
4A - Gérer les eaux pluviales	page 59
4B - Gérer les cours d'eaux et les ouvrages hydrauliques	page 60
4C - Préserver et rétablir le champ d'expansion des crues	page 61
4D - Maîtriser les écoulements en zones urbanisées et au niveau des infrastructures routières	page 62
4E - Améliorer la connaissance	page 63
Thème 5 : Connaissance, sensibilisation et communication	page 65
Etat des lieux / diagnostic	page 65
Résumé de la stratégie	page 65
Lien avec la Directive Cadre sur l'Eau	page 65
Orientations	page 65
5A - Développer les compétences et connaissances sur le thème de l'eau	page 65
5B - Diffuser le SAGE et les données du SAGE	page 66
5C - Sensibiliser aux enjeux liés à l'eau du territoire	page 67
5D - Accompagner les démarches de participation et de concertation	page 69

<i>Mise en œuvre, suivi et évaluation du SAGE</i>	page 71
Plan d'actions du SAGE et évaluation financière	page 72
Cadrage général	page 72
Liste des plans d'actions du SAGE	page 72
1 – A1 : Programme d'accompagnement d'économies d'eau	
1 – A2 : Programme de sécurisation et de réaffectation des captages abandonnés	
1 – A3 : Etude du système hydrogéologique	
2 – A1 : Programme de maîtrise des pollutions par les pesticides	
2 – A2 : Plan d'actions décharges et dépôts sauvages	
2 – A3 : Etude diagnostic des sites et sols pollués	
2 – A4 : Plans d'actions PME / PMI	
3 – A1 : Plan d'action mares et étangs	
3 – A2 : Plan d'action prairies et milieux associés	
3 – A3 : Plan d'action boisements	
3 – A4 : Programme de préservation des espaces à enjeux prioritaires	
3 – A5 : Programme de gestion douce, programmée, et concertée des cours d'eau	
3 – A6 : Plan d'actions circulation et reproduction piscicoles	
3 – A7 : Programme d'amélioration de la connaissance du réseau hydrographique, des espaces à enjeux et des espaces à enjeux prioritaires	
4 – A1 : Plan d'actions ouvrages de gestion des eaux pluviales	
4 – A2 : Plan d'actions ouvrages hydrauliques	
4 – A3 : Plan d'actions remblais de curage	
4 – A4 : Atlas des zones inondables de la Scarpe aval	
4 – A5 : Schéma d'aménagement contre les crues	
5 – A1 : Tableau de bord de suivi évaluation du SAGE Scarpe aval	
5 – A2 : Programme d'accompagnement à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement.	
Synthèse du plan d'actions du SAGE et de son évaluation financière	page 94
Suivi et évaluation de la mise en œuvre du SAGE	page 95
Objectifs généraux	page 95
Moyens : tableau de bord et indicateurs	page 95
<i>Règlement du SAGE</i>	page 97
Rappels règlementaires	page 98
Prise en compte dans le projet du SAGE Scarpe aval	page 98
<i>Annexes</i>	page 99
1-Dispositions du SDAGE Artois-Picardie	page 100
2-Compétences des structures intercommunales	page 103
3-Arrêté Cadre "Sécheresse"	page 106
4-Charte pour le recyclage en agriculture des effluents urbains, industriels et agricoles dans le bassin artois-picardie	page 109
5-Liste des sigles	page 111
6-Glossaire	page 115
7-Bibliographie	page 119
8-Participants aux diverses réunions d'élaboration du SAGE	page 121
<i>Table des matières</i>	page 131

Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) : Alain Bocquet

Directeur de publication : Daniel Mio

Coordination : Michel Marchyllie, Laurence Dervaux, Caroline Delelis, Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Conception et rédaction : Tangui Lefort, Ludivine Millamon, Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Réalisation cartographique : Simon Demarcq, Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Conception graphique et réalisation : Gumbo

Impression : Mai 2009 – 400 exemplaires

Copie et reproduction interdites

Crédits photographiques : Parc naturel régional Scarpe-Escaut

IGN - Autorisation n° 60.08025



Secrétariat technique

Maison du Parc - 357, rue Notre Dame d'Amour - 59230 Saint-Amand-les-Eaux

Tél. : 03 27 19 19 70 - Télécopie : 03 27 19 19 71

E-mail : contact@pnr-scarpe-escaut.fr - Site internet : www.pnr-scarpe-escaut.fr

Conception et impression du document financées par :



Nos partenaires :



Abscon
 Aix
 Anhiers
 Aniche
 Auberchicourt
 Aubry-du-Hainaut
 Auchy-lez-Orchies
 Bachy
 Bellaing
 Bersée
 Beuvry-la-Forêt
 Bousignies
 Bouvignies
 Brillon
 Bruille-lez-Marchiennes
 Bruille-Saint-Amand
 Château-l'Abbaye
 Coutiches
 Dechy
 Douai
 Ecaillon
 Emerchicourt
 Erchin
 Erre
 Faumont
 Fenain
 Flines-les-Râches
 Guesnain
 Hasnon
 Haveluy
 Helesmes
 Hérin
 Hornaing
 Lallaing
 Landas
 Lecelles
 Lewarde
 Loffre
 Marchiennes
 Masny
 Maulde
 Millonfosse
 Moncheaux
 Monchecourt
 Mons-en-Pévèle
 Montigny-en-Ostrevent
 Mortagne-du-Nord
 Mouchin
 Nivelles
 Nomain
 Oisy
 Orchies
 Pecquencourt
 Petite-Forêt
 Râches
 Raimbeaucourt
 Raismes
 Rieulay
 Roost-Warendin
 Rosult
 Roucourt
 Rumegies
 Saint-Amand-les-Eaux
 Saméon
 Sars-et-Rosières
 Sin-le-Noble
 Somain
 Thun-Saint-Amand
 Tilloy-lez-Marchiennes
 Villers-au-Tertre
 Vred
 Wallers
 Wandignies-Hamage
 Warlaing
 Waziers